

Informations  
sur l'exécution des  
peines et mesures

2/2006

# bulletin info info bulletin



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Section de l'exécution des peines et mesures

## ■ Sommaire

<b>Coup de projecteur: personnes âgées en prison</b>	3
<b>Changement de direction à l'Office fédéral de la justice</b>	10
<b>Le 1.1.2007, la PG-CP entrera en vigueur</b>	14
<b>Pas d'exécution d'une mesure concernant un mineur dans une prison</b>	15
<b>Programmes d'apprentissage: imitation facilitée</b>	16
<b>Le nouveau projet de l'OFSP</b>	17
<b>Détenus étrangers: questions urgentes</b>	19
<b>Concordats: l'effet domino</b>	20
<b>Subventions fédérales 2005</b>	22
<b>Panorama</b>	23



**Walter Troxler**,  
chef de la section  
exécution des peines  
et mesures, Office fédéral  
de la justice

La décision est tombée: le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du code pénal (n CP) et de la nouvelle loi sur la condition pénale des mineurs (DPMIn) au 1er janvier 2007 (cf. aussi p. 14). Cela met un terme à un processus législatif long et exigeant. Les cantons se sont préparés de manière intensive à la nouvelle loi et ont achevé les travaux d'adaptation nécessaires. Les nouvelles dispositions légales auront aussi une influence décisive sur l'exécution de peines et mesures. Dans le numéro 3/2006 du bulletin info, nous reviendrons plus en détail sur les innovations et leurs effets sur l'exécution des peines et mesures.

Dans le contexte international, l'actuel débat sur la réforme du fédéralisme en Allemagne n'est pas dénué d'intérêt pour la Suisse. Le Bundestag et le Bundesrat ont décidé d'abandonner la loi fédérale sur l'exécution des peines en vigueur sur l'ensemble du territoire, qui règle de manière détaillée l'exécution des peines, au profit de 16 lois sur l'exécution de Länder (cf. p. 24).



### Délinquants âgés

Que des gens âgés commettent aussi des délits, c'est un fait. Les prisons seront-elles dès lors bientôt remplies de seniors? Un récent rapport sur la situation des prisons suisses dans ce domaine et des experts fournissent des données à ce sujet.

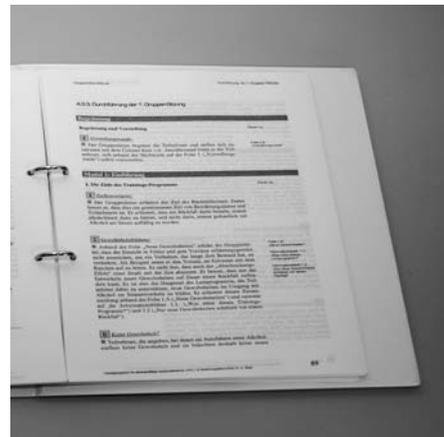
page 3



### Départ

Fin juin, ayant atteint l'âge de la retraite, Heinrich Koller, directeur de l'OFJ depuis de longues années, abandonnera sa fonction. Il nous a confié ses expériences et ses vues en particulier dans le domaine de l'exécution des peines et mesures.

page 10



### Programmes d'apprentissage

Un autre projet pilote subventionné par l'Office fédéral de la justice s'est achevé avec succès. Pour d'autres cantons qui souhaiteraient reprendre le modèle ou les entraînements en groupe, de nombreux documents utiles sont à disposition.

page 17

# Les plus de 60 ans dans l'exécution

## Statistiques et faits sur la situation actuelle en Suisse

**Selon certains articles de presse, les prisons devraient être bientôt pleines de gens âgés. Est-ce vraiment le cas? La contribution qui suit traite cette question et présente des faits et des chiffres sur la criminalité des personnes d'un certain âge.**

Regine Schneeberger Georgescu

En Allemagne et en Suisse, ces derniers temps, le thème du délinquant et du détenu âgés a retenu l'attention des médias. A la lecture de divers articles, le lecteur a pu avoir l'impression que le danger de se voir menacé, battu ou volé par un criminel d'un certain âge avait considérablement augmenté et que les prisons débordaient de détenus âgés. (cf. encadré «*Sur les manchettes de journaux*»).

Toutefois, des scientifiques et des praticiens de l'exécution s'intéressent aussi à cette question. Ainsi, en octobre 2005, l'Université de Hildesheim a-t-elle organisé, avec la collaboration de la «*Führungsakademie für den Justizvollzug Celle*» (Basse-Saxe) un colloque consacré à ce thème.

Dans une perspective scientifique, la contribution de Schramke (cf. encadré p. 5 «*Le livre sur le thème*») garde toute son importance pour ce thème. Au moyen d'interviews qualitatifs avec des détenus âgés et des experts en matière d'exécution des peines, l'auteur dresse la situation de détenus âgés du pénitencier de la Hesse au cours de la dernière décennie du vingtième siècle.

### Données suisses

Vu l'actualité du thème, la question de savoir quelle est la situation en Suisse se pose. Donnent en particulier matière à réflexion

- Le fait que chez nous aussi il soit question du vieillissement de la société, ce qui implique aussi une augmentation du nombre de délits commis par des gens d'un certain âge.
- Le nouveau code pénal, qui entrera en vigueur en 2007. Sur la base de l'article 80,

alinéa 2, lettre b, formes d'exécution dérogatoires pour des détenus (âgés) lorsque leur état de santé l'exige. A l'article 377 enfin, les cantons sont habilités par la Confédération à aménager des sections distinctes pour certains groupes de détenus, notamment pour les détenus de classes d'âge déterminées.

- Le remaniement du secteur de l'exécution qu'impliquera le nouveau code pénal, dans la mesure où il déclare exceptionnelles les courtes peines privatives de liberté de moins de 6 mois.
- La différenciation accrue au sein des concordats et des établissements pénitentiaires et la spécialisation de concepts d'exécution pour certains groupes de détenus, ce qui, tôt ou tard, soulèvera aussi la question de savoir si et jusqu'à quand des établissements pénitentiaires, des sections et des concepts d'exécution spéciaux devraient être réalisés pour des détenus âgés. (cf. encadré p. 8 «*Nous n'avons pas besoin de prison pour détenus âgés*»).



**Regine Schneeberger Georgescu** est spécialiste en sciences sociales et membre de la direction du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) à Fribourg.

### Sur les manchettes de journaux

#### *Vieux, dynamiques, criminels:*

Il n'y a jamais eu autant de voleurs et d'auteurs d'actes de violence âgés. Les rentiers sont de plus en plus nombreux à se retrouver en prison. Deux «Länder» ont d'ores et déjà équipé des prisons pour seniors. (Spiegel 50/2004).

#### *La criminalité des personnes âgées augmente massivement:*

Le nombre de délinquants de plus de 59 ans ne cesse d'augmenter – Des experts se perdent en conjectures sur les causes de cette tendance. (SonntagsZeitung du 12.12.2004).

#### *Cellules grises:*

Le nombre de délinquants âgés ne cesse d'augmenter, en Suisse aussi. Pourquoi, peu avant d'arriver au but, quittent-ils le droit chemin, les seniors ne souhaitent pas s'apesantir sur cette question – mais ils ne regrettent rien: en prison, les jours sont plus colorés qu'en EMS. (Weltwoche 11/2005).

#### *La prison en tant que maison de retraite*

(Frankfurter Allgemeine Sonntagszeitung du 15.1.2006).

#### *La prison devient une maison pour personnes âgées.*

Les individus sont de plus en plus nombreux à passer le soir de leur vie derrière des grilles. Cela surcharge l'exécution des peines – les surveillants ne sont en effet pas des infirmiers. La Suisse a-t-elle besoin d'une prison pour seniors? (Tages-Anzeiger du 18.4.2006).

## La criminalité des gens âgés est toujours aussi rare

Dans la recherche, cette notion est définie de diverses manières. Ci-dessous, on la définit comme les infractions commises par des êtres humains qui ont dépassé l'âge de 60 ans.

En 1984, la proportion des personnes ayant 60 ans et plus s'élevait à 19% de l'ensemble de la population. La participation de ce groupe de population à toutes les condamnations prononcées en Suisse s'élevait à 2.9%. Vingt ans plus tard, en 2004, 21% de la population ont plus de 60 ans et leur participation s'élève à 4.0% de toutes les condamnations. A l'évidence, la responsabilité des seniors en matière de condamnation est plus importante qu'il y a 20 ans seulement.

Si, en 1984, il y avait 127 condamnations pour 100'000 seniors, ce chiffre a passé en 2004 à 229. Si donc l'on compare deux groupes de seniors de même grandeur il y a 20 ans et aujourd'hui, force est de constater qu'en 2004 on relève presque le double de condamnations qu'en 1984.

Toutefois, si l'on considère que les seniors constituent un cinquième de la population et que leur comportement ne représente «que» 4.0% de toutes les condamnations, il faut admettre que leur délinquance est encore nettement minoritaire.

## Les amendes et les courtes peines privatives de liberté dominant

Considérons maintenant uniquement les chiffres absolus des condamnations. En

2004, s'agissant des seniors, il y a eu plus de deux fois plus de condamnations (3'791) qu'en 1984 (1'638). Durant la même période, dans l'ensemble de la population, le taux de condamnation n'a augmenté «que» de plus de la moitié environ (cf. tableau 1).

Cependant, de grosses différences apparaissent dans l'augmentation du taux de condamnation si l'on opère une différenciation fondée sur la loi: chez les seniors, les condamnations fondées sur le code pénal n'ont augmenté «que» de la moitié environ (+56%, cf. tableau 1) alors que les condamnations au sens de la loi sur la circulation routière (LCR) ont presque triplé (+180%). L'augmentation du taux de condamnation est donc à mettre surtout sur le compte des contrevenants à la LCR.

Les condamnations à une amende ont fortement augmenté (+156%, cf. tableau 2). Les condamnations à des peines privatives de liberté avec sursis ont moins fortement augmenté, plus ou moins dans la même mesure que les condamnations dans l'ensemble des seniors (+128% resp. 131%). Durant la même période, le nombre de peines privatives de liberté fermes qui doivent être exécutées n'a augmenté «que» de la moitié environ (+56%). Lorsqu'on considère cette augmentation, il y lieu de prendre en compte qu'il s'agit de chiffres absolus relativement modestes (186 condamnations en 1984, 290 en 2004), de sorte que cette augmentation du nombre de condamnation à des peines fermes n'est pas très importante.

Il faut cependant observer qu'au cours de ces dernières années, le nombre de condamnations dans l'ensemble de la population



JVA Konstanz - L'antenne de Singen de l'établissement pénitentiaire de Constance est, en Allemagne, la seule prison destinée spécialement à accueillir des condamnés de plus de 62 ans.

a beaucoup moins augmenté que chez les seniors. Il est frappant de constater en particulier que le nombre de condamnations à une peine privative de liberté sans sursis, une peine qui doit donc être exécutée, n'a augmenté que de 16% dans l'ensemble de la population durant la même période.

Les 290 peines privatives de liberté sans sursis infligées en 2004 ont une durée moyenne de 139 jours, ce qui correspond environ à 4,5 mois. La moitié de ces peines durent même moins d'un mois.

En résumé, les délinquants âgés sont dans leur grande majorité condamnés pour des infractions à la LCR à une amende ou à une peine privative de liberté avec sursis, beaucoup plus rarement à une courte peine privative de liberté ferme.

## Méthodes d'exécution alternatives privilégiées

Même si le nombre des condamnations à des peines fermes frappant des seniors a augmenté de plus de la moitié (+56%) au cours de ces 20 dernières années, le nombre d'incarcérations de seniors dans des établissements de détention en Suisse a diminué à partir de la moitié des années nonante du siècle dernier et semble stagner à un niveau relativement bas (100 incarcérations par an) depuis le début du nouveau siècle. Seuls 2% de toutes les incarcérations dans des établissements de détention concernaient des seniors en 2004.

La diminution du nombre d'incarcérations est à mettre en premier lieu sur le compte de la forte diminution des courtes peines privatives de liberté dans les prisons préventives (1990: moyenne de 164 incarcérations par an; 2004: seulement 67 incarcérations par

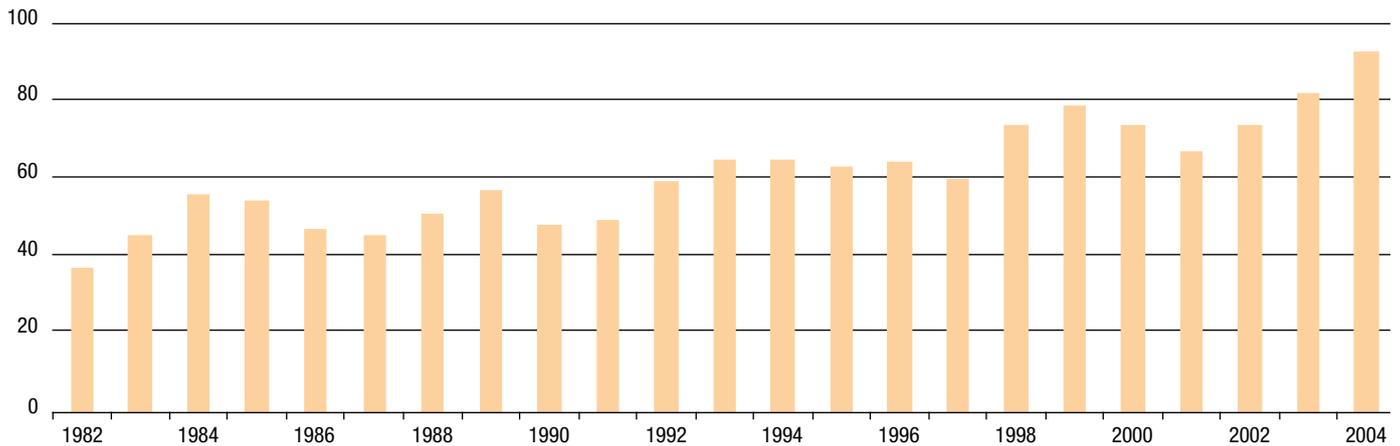
Tableau 1: augmentation des condamnations chez les seniors en comparaison avec l'ensemble de la population

Condamnations selon des lois	1984	2004	Augmentation chez les plus de 60 ans	Augmentation dans la population en général
toutes les cond.	1'638	3'791	+131%	+69%
cond. selon CP	668	1'039	+56%	+32%
cond. selon LCR	916	2'563	+180%	+103%

Tableau 2: modifications des types de peine chez les seniors en comparaison avec l'ensemble de la population

Condamnations selon le délit	1984	2004	Augmentation chez les plus de 60 ans	Augmentation dans la population en général
toutes les cond.	1'638	3'791	+131%	+69%
amendes	733	1'873	+156%	+109%
peines avec sursis	710	1'619	+128%	+70%
peines fermes	186	290	+56%	+16%

Graphique 1: effectif moyen de détenus ayant 60 ans et plus dans des établissements de détention



an). Un grand nombre de ces courtes et très courtes peines sont actuellement exécutées sous d'autres formes, de sorte que les seniors condamnés ne doivent plus être placés dans une prison préventive ou dans un établissement de détention.

En 2004 par exemple, 241 peines privatives de liberté qui devaient être exécutées l'ont été sous les formes suivantes:

- 54% sous forme de travail d'intérêt général,
- 6% sous forme de semi-détention,
- 5% sous forme de surveillance électronique et
- seulement 29% dans ce qu'il est convenu d'appeler le régime de détention ordinaire.

Compte tenu du petit nombre de cas, par ailleurs fortement fluctuant d'une année à l'autre, l'évolution des placements dans des établissements semi-ouverts et fermés est cependant très difficile à interpréter. Au cours des 5 dernières années, quelque 12 seniors ont été incarcérés chaque année dans les établissements semi-ouverts et autant dans les établissements fermés.

Si l'on met en regard les quelque 100 cas de seniors incarcérés en 2004 avec les délits commis, la statistique relève notamment 2 homicides, 5 attentats à la pudeur, 5 vols, 7 abus de confiance et 23 violations de la LCR (dont 10 cas de conduite en état d'ébriété et 8 cas de conduite sans permis). Cela montre que ce sont le plus souvent des délits plutôt «mineurs» qui sont à la base des jugements qui aboutissent à l'exécution de la peine dans une prison préventive ou dans un pénitencier, peine dont la durée est relativement brève.

### Nonobstant, le nombre de détenus augmente

Dans le contexte de la baisse ou tout au moins de la stagnation des incarcérations de seniors, un autre indicateur peut au premier coup d'oeil susciter l'étonnement: mesuré à un certain jour de référence, l'effectif moyen des seniors augmente comme le montre le graphique 1.

Si, aujourd'hui, il y a moins de nouveaux détenus qui sont placés en détention qu'avant, mais que l'effectif des détenus

âgés augmente, cela ne peut que signifier que les seniors qui subissent une peine de détention restent plus longtemps dans l'établissement. Ce fait concerne avant tout l'exécution des peines fermées: alors que dans la deuxième moitié des années 80 du siècle dernier, 8 détenus âgés en moyenne se trouvaient dans l'exécution des peines fermées, ce nombre avait passé à 30 au début du nouveau millénaire. Cette augmentation est à mettre en premier lieu sur le compte des internés, soit des détenus qui subissent une mesure de sûreté et qui, eu égard à la situation politique et sociale actuelle, ont peu de chances d'être libérés.

Dans les établissements semi-ouverts, l'effectif des détenus âgés est aussi en légère augmentation, bien inférieure toutefois à celle qu'on observe dans les établissements fermés.

### De quels seniors s'agit-il?

Comme le montre aussi l'évolution opposée des principaux indicateurs, les groupes de détenus âgés incarcérés présentent une grande diversité. Comme Schramke (1996,

## Le livre sur le thème



Hein-Jürgen Schramke

### Alte Menschen im Strafvollzug. Empirische Untersuchung und kriminalpolitische Überlegungen.

Forum Verlag Godesberg, Bonn

1996, 488 pages

Serie: Giessener kriminalwissenschaftliche Schriften; Bd. 5

ISBN: 3-930982-01-3

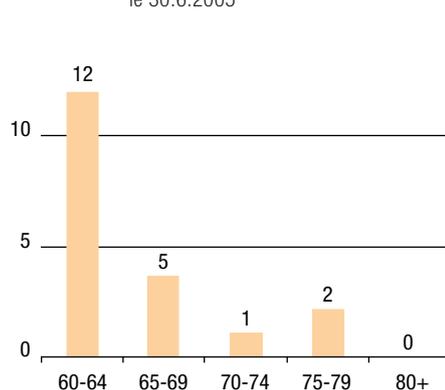
p. 88ss) pour l'Allemagne, nous constatons aussi pour la Suisse que le groupe des personnes âgées placées en détention n'est pas du tout homogène. Il y a lieu de distinguer:

- Les condamnés pour la première fois au cours du troisième âge: il s'agit d'êtres humains âgés qui, pour la première fois commettent des infractions et entrent en contact avec la justice.
- Les récidivistes, qui n'ont jamais cessé de commettre des infractions et qui, une fois âgés, doivent à nouveau subir une peine privative de liberté.
- Les détenus ayant pris de l'âge dans l'exécution des peines: il s'agit d'individus qui ont commis de graves délits alors qu'ils étaient jeunes ou dans l'âge mûr et qui se sont vu infliger une peine privative de liberté de longue durée. Ce sont surtout ces individus – qui sont souvent internés – qui font augmenter l'effectif de détenus âgés en prison.

## En règle générale, les séjours sont courts...

Les seniors qui doivent purger leur peine privative de liberté dans une prison préventive ou dans un pénitencier y restent en général peu de temps. En 2004, 95 seniors ont été libérés de l'exécution des peines (dont 68 après avoir purgé toute leur peine et 27 au titre de la libération conditionnelle). 63% d'entre eux se trouvaient en prison depuis 3 mois au plus, 25% avaient été libérés au terme d'un séjour de 3 à 18 mois et seul le reste de 12% avait séjourné plus de 18 mois en prison. La moitié des seniors libérés en 2004 y avait séjourné moins de 50 jours.

**Graphique 2:** nombre et âge des seniors incarcérés dans l'exécution des peines fermée le 30.6.2005



## ... et il y a peu de cas isolés

Selon un sondage interne réalisé dans tous les établissements fermés de Suisse, vingt détenus au total qui avaient 60 ans ou plus s'y trouvaient le 30 juin 2005 et devaient purger une peine privative de liberté (cf. graphique 2). Seuls 3 d'entre eux avaient 70 ans et plus et aucun n'avait plus de 80 ans.

La moitié environ de ces détenus peut compter avec une libération prochaine; seules 4 personnes seront pas libérées après 2015. Même si l'on prend en considération le fait que la répartition des détenus en classes d'âge ne fournit guère de données sur l'état de santé d'un individu (les jeunes malades souffrent et, en détention, peut-être plus que des détenus plus âgés en bonne santé) et que les détenus en exécution vieillissent peut-être plus vite que des contemporains vivant en liberté (dans l'exécution des peines on rencontre aussi des quinquagénaires prématurément vieillissants), les statistiques montrent clairement que les seniors qui doivent purger de longues peines et qui atteignent un âge avancé dans le cadre de l'exécution des peines sont en Suisse de rares exceptions.

## Le cas particulier de l'internement

Toute autre est la situation en matière d'internement. Alors que les nouvelles condamnations à un internement au sens de l'article 42 CP (délinquants d'habitude) ont fortement régressé au cours des vingt dernières années et ne sont pratiquement plus prononcées aujourd'hui, le nombre d'internements prononcés à l'encontre de «délinquants anormaux» au sens de l'article 43, chiffre 1, alinéa 2 CP est de 13 par année environ au cours des 20 dernières années. Si, malgré tout, le nombre d'internés dans des établissements

pénitentiaires fermés a fortement augmenté depuis le milieu des années 90, c'est parce que ces individus ne sont plus libérés qu'au compte-gouttes. Le sondage réalisé auprès de tous les établissements d'internement fermés et auprès des établissements servant à l'exécution des mesures de Suisse, qui accueillent des hommes, offre l'image suivante:

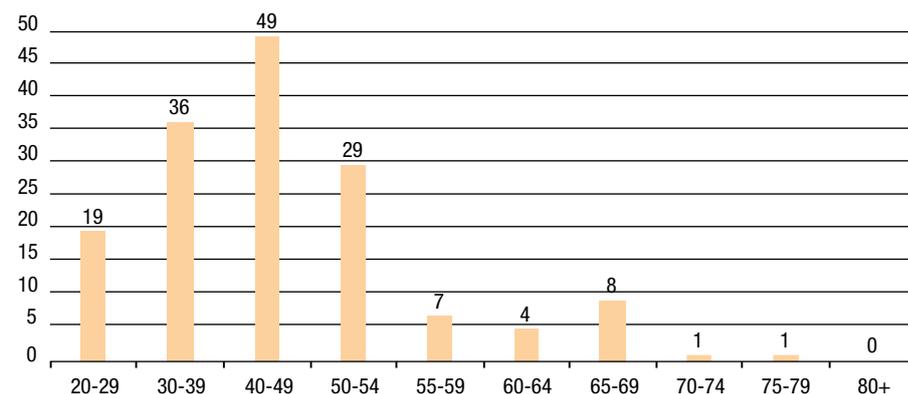
En conséquence, 154 détenus étaient internés dans des établissements d'internement ou des établissements servant à l'exécution des mesures en juin 2005. Quatorze d'entre eux, soit une minorité, étaient des seniors ayant atteint l'âge de 60 ans. 36 avaient de 30 à 39 ans, 49 ont atteint la cinquantaine et 36 la soixantaine.

Même si, pour l'instant, les internés âgés – comme c'est le cas dans l'exécution des peines – sont encore une minorité, il se pourrait qu'à moyen terme la situation évolue si les nombreux jeunes détenus qui ont entre 30 et 59 ans continuent de vieillir en prison. Eu égard à la situation sociale et politique qui prévaut actuellement (décision déjà prise de renforcer l'article sur l'internement dans le nouveau code pénal et application de l'initiative sur l'internement), il semble assez invraisemblable qu'un grand nombre d'entre eux puissent espérer une libération. Il faut dès lors partir de l'idée que dans 10 ou 20 ans il y aura - compte tenu des dimensions de la Suisse - un nombre relativement important d'internés d'un certain âge.

## Repenser les objectifs

Vu la fonction de prévention générale de la privation de liberté et l'exigence de l'égalité de traitement de tous les groupes de population, il paraît erroné de réclamer la renonciation à l'incarcération d'individus âgés. En fin de compte, le tribunal déjà peut tenir compte de

**Graphique 3:** nombre et âge des seniors incarcérés dans l'exécution fermée de l'internement (au sens de l'art. 43, chiffre 1, al. 2 CP) le 30.6.2005



la sensibilité accrue à la peine d'individus âgés en modulant le quantum de la peine.

Etant donné l'augmentation attendue plutôt modeste du nombre de seniors condamnés à une peine privative de liberté ferme et, à moyen terme, la forte augmentation du nombre d'internés âgés dans le système pénitentiaire suisse, il paraît cependant judicieux de repenser les objectifs de l'exécution des peines et mesures par rapport à la question des détenus âgés.

- Sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du cadre pénitentiaire: dans l'exécution fermée précisément, la sécurité du public, du personnel et des détenus est un point des plus importants. Dans ce contexte, la question se pose de savoir si l'important investissement en argent et en personnel pour la protection de détenus âgés se justifie dans le cas d'espèce ou comment une surprotection peut être évitée.
- Resocialisation: la réinsertion sociale la plus efficace consiste bien sûr à ne jamais extraire les condamnés (âgés) de leur environnement. Etant donné les grandes difficultés que pose la resocialisation d'individus âgés, il y a lieu dans la mesure du possible de motiver ceux-ci à purger leur courte peine privative de liberté avec une autre méthode d'exécution. Il s'agit ici de trouver des solutions créatives. Les arrêts domiciliaires et la semi-détention supposent en effet que l'intéressé ait un emploi ce qui n'est plus le cas pour de nombreux rentiers. Dans les cas où une peine privative de liberté dans un établissement pénitentiaire ne peut pas être évitée, il convient d'appliquer aussi aux détenus âgés de manière conséquente le principe de la resocialisation: pour améliorer les chances d'amendement et la réinsertion sociale de (jeunes) détenus, aujourd'hui encore les établissements d'exécution mettent l'accent sur le rôle central de la formation et du perfectionnement, du travail et de la psychothérapie. Pour des seniors qui, pour la plupart, ont quitté la vie professionnelle ou dont la personnalité est définitivement fixée, ces secteurs n'ont plus la même importance. Pour eux en revanche, l'aménagement des loisirs pendant l'exécution et plus tard en liberté est d'une grande importance; un secteur qui, à l'avenir, devra plus faire droit aux besoins des détenus âgés.
- Normalisation (adaptation de la vie carcérale aux conditions qui prévalent à l'extérieur): pour des peines de longue durée et des détenus internés qui – pour autant qu'ils le soient un jour – ne peuvent espérer être libérés qu'à un âge avancé, l'objectif de la

normalisation prend une dimension particulière puisqu'il s'agit en fait d'éviter que ces individus, une fois libérés, soient totalement déphasés. Il faut donc développer des concepts qui, dans la mesure du possible, font appel à l'indépendance et à la spontanéité des détenus vieillissants.

### Organiser l'exécution en fonction des nécessités de l'âge

Outre les objectifs de la privation de liberté, il convient aujourd'hui d'examiner aussi les moyens à disposition (concepts d'exécution, mesures, etc.):

- Encadrement et soins adaptés aux nécessités de l'âge et assurés par un personnel spécialement formé à cette fin: étant donné qu'à moyen terme, le nombre de détenus âgés internés augmentera fortement, la

question se pose de savoir si le personnel à disposition et les concepts pratiqués aujourd'hui permettront de faire face à l'augmentation des problèmes de santé et aux besoins spécifiques de détenus âgés, voire très âgés. Des collaborateurs disposant de connaissances spécifiques sur les personnes âgées devront de plus en plus s'occuper de seniors et les accompagner dans la vie quotidienne.

- Création de places d'exécution en fonction de l'âge: savoir si les besoins de détenus âgés peuvent être satisfaits par la création d'un nouvel établissement ou d'une nouvelle division dans un établissement existant ou si les seniors peuvent être incarcérés dans les établissements existants, soit dans des groupes hétérogènes, et au besoin y recevoir des soins, sont des questions qu'il s'agit de tirer au clair. Les deux formes d'organisation ont des arguments à faire valoir: dans un groupe composé exclusivement de seniors,

### Demande de libération retirée à 73 ans



Josef Jurecek, 1863-1954.

L'apatride aurait dû être libéré en 1936 mais il préféra finir sa vie en prison.

En 1953, la presse désignait Josef Jurecek, condamné à une peine de détention à perpétuité, comme le «plus vieux détenu du monde». Celui-ci fêtait alors ses 90 ans au pénitencier de Regensdorf, aujourd'hui Pöschwies. Un an plus tard, il décédait à l'hôpital.

Jurecek était né en 1863 en Hongrie. En 1911, il avait été condamné par le tribunal cantonal de Zurich pour meurtre avec vol à une peine de réclusion à vie. Jurecek avait agressé et tué un pauvre vagabond pour lui voler ses chaussures, son argent – il s'agissait de moins de 3 francs – et son passeport.

En 1936 au plus tard, après avoir purgé la durée maximale de la peine prévue par la loi, il aurait dû être libéré. Hélas, la première guerre mondiale avait rayé la Hongrie de la carte. Son ancienne patrie avait été absorbée par la Roumanie qui ne voulait pas le reconnaître en tant que citoyen. Comme il n'avait personne qui aurait pu s'occuper de lui, il retira sa demande de libération et déclara vouloir rester à Regensdorf. Il refusa de déménager dans une maison

pour personnes âgées et annonça qu'il ne quitterait pas Regensdorf car il considérait cet endroit comme son chez-soi. Ainsi bénéficia-t-il de plus de liberté de mouvement dans l'établissement, obtint-il des congés et devint-il l'hôte de la maison du directeur qu'il considérait comme son père nourricier. Avec le directeur et le pasteur de l'établissement, il visitait une fois par an le couvent d'Einsiedeln pour y recevoir la confession. En contrepartie, il recevait la visite d'un père et du supérieur de l'abbaye dans sa cellule du pénitencier, qui, pour l'époque, était équipée assez luxueusement. Ainsi Jurecek disposait-il d'un vrai lit, d'une chaise rembourrée et d'un tapis. Il était également autorisé à détenir un canari.

Trois détenus furent autorisés à prendre part à l'ensevelissement auquel ne manqua même pas le tintement des cloches.

Source: Brüttsch, M.: Kantonale Strafanstalt Pöschwies. Fragment der Vergangenheit II. Regensdorf, 1997, p. 36-38. Les photos sont tirées d'un «Schweizer Illustrierte» et des archives cantonales.

il est plus facile de satisfaire les besoins d'individus âgés et d'éviter des mesures de protection coûteuses. La création d'un tel groupe implique en revanche une stigmatisation supplémentaire que tous les détenus âgés ne souhaitent pas. En outre, la création d'un établissement central destiné aux détenus âgés peut entraîner la rupture avec

le milieu social de l'individu: les proches et les amis du détenu âgé sont eux aussi âgés et ne sont plus en mesure d'entreprendre de longs voyages à travers la Suisse.

- Relations avec la mort et le décès: enfin, se pose la question de savoir ce qui se passe avec les détenus âgés, malades, au seuil de la mort. A première vue, l'interruption

d'une peine ou d'une mesure en cas de grave maladie ou de mort imminente peut paraître conforme à l'éthique. Toutefois, bien que ce ne soit pas dicté par des raisons d'ordre médical, est-il juste de placer à l'hôpital durant la dernière phase de leur vie des détenus pour qui, après des décennies, l'établissement pénitentiaire est devenu un

### «Nous n'avons pas besoin de prison pour détenus âgés.»



**Beatrice Breitenmoser** est depuis 2005 directrice du service pénitentiaire du canton de Zurich et donc cheffe des 14 établissements d'exécution des peines et mesures.

**bulletin info:** *Le traitement des détenus âgés est de plus en plus un thème à l'ordre du jour dans les discussions au niveau international. Actuellement, combien y a-t-il de détenus âgés de 60 à 70 ans et plus dans les établissements pénitentiaires du canton de Zurich? Qui sont ces personnes?*

**Beatrice Breitenmoser:** Au cours de l'année 2005, 25 hommes de plus de 60 ans étaient incarcérés dans un établissement fermé zurichois, pour une part d'entre eux en exécution anticipée de la peine. Cinq d'entre eux avaient entre 65 et 69 ans et deux plus de 75 ans. Trois d'entre eux sont des internés. Ainsi, avec leur proportion de 2%, les seniors incarcérés dans l'exécution des peines fermées sont-ils une très petite minorité.

*Existe-t-il déjà dans le canton de Zurich des intentions, voire des conceptions sur la manière dont il faudra traiter à l'avenir ces classes d'âge?*

Si vous songez à la création d'une «prison pour seniors», je n'en vois pas la nécessité. En revanche, nous devons être en mesure d'adapter continuellement notre offre aux besoins effectifs et cela implique une certaine différenciation. Pour parler plus concrètement, les personnes condamnées à de courtes peines et à l'expulsion n'ont pas les mêmes besoins que les personnes condamnées à de longues peines, les personnes malades sur les plans physique ou psychique nécessitent un autre dispositif que des personnes en bonne santé, et les délinquants violents susceptibles de s'évader doivent être traités autrement que des pédophiles. Il s'agit d'inclure les délinquants âgés dans le cadre de cette différenciation.

Actuellement, nous examinons dans le cadre de deux projets la question de savoir si, pour des délinquants violents et sexuels condamnés à l'internement ou à de longues peines ou à des mesures de longue durée, le caractère fermé ou la prise en charge intensive de la psychiatrie légale est toujours nécessaire sous la même forme. Grâce à la collaboration avec d'autres institutions, nous espérons pouvoir dégager des solutions individuelles appropriées qui tiennent compte aussi bien du délinquant que du besoin de sécurité de la population et de la situation financière de notre canton.

*Quelle importance le travail avec des détenus âgés a-t-il pour le personnel?*

Tant que ces gens n'auront pas besoin de soins – et jusqu'ici nous n'avons pas eu de cas de ce genre et nous n'en aurons probablement pas dans un avenir plus ou moins rapproché –, nos collaborateurs seront en mesure de faire face de manière appropriée aux diverses situations. Toutefois, dans de nombreux cas particuliers, les exigences auxquelles les collaborateurs sont soumis sont élevées. D'un point de vue structurel, nous pouvons les soutenir surtout par la supervision, la formation d'éducateur spécialisé et l'exécution en groupe rendus possibles par une augmentation du budget. Vu l'état de nos finances, il y a là toutefois aussi des limites.

*Pensez-vous que la situation va s'aggraver avec l'internement après coup et l'application de l'initiative sur l'internement?*

Non, tout au moins pas pour le canton de Zurich. Depuis le meurtre du Zollikerberg dans les années nonantes, nous attachons

une très grande importance à la protection des victimes à titre préventif: nous sommes restrictifs dans l'octroi d'allègements à l'exécution et investissons beaucoup dans le traitement de délinquants violents et sexuels en vue d'éviter la récidive. En outre, l'amendement à la partie générale du CP adopté en mars par les chambres fédérales s'intègre très bien à la philosophie déjà vécue en la matière dans le canton de Zurich. La règle selon laquelle la privation de liberté doit être exécutée avant l'internement aura comme conséquence que certaines personnes resteront plus longtemps dans l'exécution, ce qui fera augmenter la moyenne d'âge. Comme l'application de l'initiative sur l'internement est toujours en cours de discussion, on peut penser que la situation ne sera aggravée que dans de très rares cas.

*L'idée que des détenus passeront la dernière partie de leur vie en prison est, tout au moins pour la Suisse, une nouveauté. En votre qualité de responsable de l'exécution, qu'en pensez-vous?*

Pour moi, cela n'a rien de nouveau. Aujourd'hui déjà, nous avons des internés qui vivent depuis de nombreuses années dans l'exécution fermée. Le pénitencier de Pöschwies a déjà eu des cas de décès. Ce qui importe c'est de nous poser toujours la question de savoir pourquoi tel ou tel détenu est toujours dans l'exécution fermée et s'il n'y aurait pas une alternative. Quelle qualité de vie pouvons-nous concrètement offrir? Et comment nos collaborateurs confrontés à des exigences toujours plus élevées peuvent-ils y faire face?

«chez-soi» et le personnel pénitentiaire une «famille», simplement parce qu'on ne peut pas imposer à la société et au personnel pénitentiaire le fait que des détenus meurent en prison au terme d'une longue peine privative de liberté?

### Collaboration intercantonale

Le nombre de seniors incarcérés en Suisse est encore modeste. Vu la petitesse du pays, nous ne devons pas compter à l'avenir avec des chiffres énormes. Pour pouvoir offrir à moyen terme aux détenus âgés qui ont besoin de soins un encadrement adapté

à leur âge, il est cependant indispensable que les cantons ou les concordats se réunissent pour développer en Suisse des solutions communes adaptées à ce groupe de détenus.

### Quelle est la pratique actuelle ?

Le **bulletin info** a posé quelques questions à trois directeurs de grands pénitenciers. Leurs réponses sont très instructives.

	<b>Marcel Ruf</b> directeur du pénitencier de Lenzburg	<b>Armando Ardia</b> directeur du pénitencier de La Stampa (TI)	<b>Catherine Martin</b> directrice des EPO (VD)
<i>Combien de détenus âgés (qui ont 60 ans ou plus) vivent dans votre institution ? Quel prisonnier est-il le plus âgé ?</i>	Sur les 180 détenus actuels, 2 détenus ont entre 55 et 59 ans et 3 détenus ont 60 ans ou plus. Le détenu le plus âgé a 64 ans et demi.	7 détenus de plus de 60 ans. Le plus âgé a 73 ans	Nous avons 15 personnes âgées de plus de 60 ans (5,9%). Les plus âgés ont 78 ans (escroquerie) et 77 ans (actes sexuels avec des enfants).
<i>Quelle principale différence décelez-vous entre des détenus âgés et des détenus plus jeunes (-60) ?</i>	Les détenus âgés sont pour la plupart plus tranquilles et adaptés à l'exécution que leurs codétenus plus jeunes. Ils attachent plus d'importance aux contacts sociaux qu'au sport ou au programme de loisirs. Il apparaît clairement que les détenus plus jeunes venant de régions méridionales (Balkans, Proche-Orient, Afrique) témoignent du respect aux détenus plus âgés. Ceux-ci sont des interlocuteurs mais aussi des porte-parole et ils jouissent de certains agréments au sein de leur groupe.	Les habituelles différences imputables à la différence d'âge (comme dans la vie libre). La privation de liberté (surtout les longues peines) est plus durement ressentie par les seniors.	Avant tout les problèmes physiques liés à l'âge.
<i>Est-ce que les détenus âgés font l'objet d'un soin particulier ? Si oui, de quoi s'agit-il ?</i>	Les détenus âgés attachent une certaine importance à ne pas être traités autrement que leurs codétenus. Nous tenons toutefois compte de leur âge notamment dans la répartition du travail, l'attribution de grandes cellules, dans la mesure bien sûr où leur comportement est correct.	En général ils sont respectés pour leur âge et n'ont pas de problèmes particuliers. Les problèmes de santé sont gérés par le service médical.	Les détenus malades ou handicapés font l'objet de soins particuliers, mais pas les détenus âgés en bonne forme physique et psychique. Les détenus, quel que soit leur âge, sont placés dans des activités qui correspondent à leurs capacités. Il n'y a donc pas, dans notre établissement, de régime particulier pour les personnes âgées.
<i>Constatez-vous des problèmes particuliers pour les personnes âgées qui sont internées ? Lesquels ?</i>	Chez les rares détenus âgés internés, on constate une tendance à l'isolement qui a pour la plupart un lien avec la nature des délits qu'ils ont commis. Ici plus qu'ailleurs, le personnel d'encadrement doit chercher le dialogue afin d'éviter un isolement définitif.	Je n'ai pas d'internés seniors au sens de l'art. 43 CPS.	La resocialisation est très difficile, voire impossible en dehors de structures médicalisées.

# Un certain attachement

## Heinrich Koller se retire

**Pendant dix-huit ans, Heinrich Koller a dirigé l'Office fédéral de la justice. A fin juin, il a atteint l'âge de la retraite. Le directeur de l'OFJ sur le départ nous a confié dans le cadre d'un entretien quelques souvenirs et expériences qu'il retire du secteur de l'exécution des peines et mesures.**

Peter Ullrich

Lorsque le petit Heinrich était par trop désobéissant, son père lui disait qu'il finirait au château-fort d'Aarburg tout proche, l'actuel foyer pour adolescents d'Aarburg (AG). Le premier contact en quelque sorte avec le secteur de l'exécution, le futur directeur de l'OFJ Heinrich Koller l'affirme, il l'a eu dans sa prime enfance. Le «respect et la crainte» lui ont été inculqués très tôt, dit-il.

### D'abord un domaine étranger

Pendant de nombreuses années, Koller n'a eu, sur le plan professionnel, pratiquement aucun contact avec le secteur de l'exécution des peines et mesures. En fait l'univers de Heinrich Koller était plutôt celui de l'université

et du droit des entreprises. Comme il le reconnaît volontiers, au moment où il est devenu directeur de l'Office fédéral de la justice, le secteur de l'exécution des peines et mesures était pour lui, un secteur plutôt étranger. Entre-temps, il a pu se convaincre que les condamnés ne sont pas forcément de mauvais êtres humains. Ainsi a-t-il pu constater que dans le secteur de l'exécution des peines et mesures, on fait preuve de *réflexion, d'esprit de sacrifice et de compassion*. Voilà pourquoi, au fil du temps, il s'est pris d'un «certain attachement» pour ce domaine.



Prof. Dr. Heinrich Koller

directeur de l'Office fédéral de la justice qui se retire

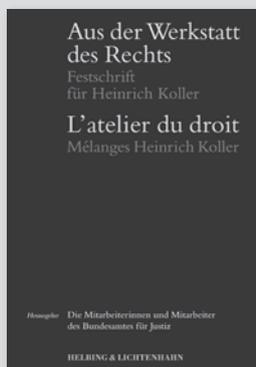
### De fortes personnalités

On ne s'étonnera donc pas que le directeur de l'OFJ n'ait cessé de chercher le *contact avec les praticiens de l'exécution*: que ce soit par des visites d'établissements de détention ou par des entretiens avec des responsables d'établissements. Heinrich Koller éprouve de l'admiration pour «la persévérance, la capacité d'apprendre et l'engagement» des personnes oeuvrant dans le secteur de l'exécution des peines et mesures. Il garde un souvenir très vif de quelques directeurs à la personnalité bien trempée.

Koller s'est plu à discuter avec des *détenus ou des mineurs placés en maison d'éducation*. Ce fut pour lui une source d'enrichissement. «J'ai beaucoup appris à ces occasions.» avoue Koller sans détour.

### De grandes mutations

«La société ne s'arrête pas aux portails des établissements pénitentiaires» constate Heinrich Koller en référence au temps



Helbing & Lichtenhahn, Basel/Genf/  
München 2006  
503 pages  
CHF 78.00  
ISBN 3-7190-2541-1

*Les collaboratrices et collaborateurs de l'Office fédéral de la justice (éd.)*

### L'atelier du droit: Mélanges en l'honneur de Heinrich Koller à l'occasion de son 65ème anniversaire / Aus der Werkstatt des Rechts: Festschrift zum 65. Geburtstag von Heinrich Koller

A l'occasion du 65e anniversaire de Heinrich Koller, plus de 40 collaboratrices et collaborateurs de l'Office fédéral de la justice (OFJ) ont publié un ensemble de contributions en hommage à leur directeur sur le départ. Les contributions en allemand ou en français reflètent le large spectre d'une institution dont l'atelier a produit plus d'un projet de loi. Souvent, en effet, nous oublions que l'OFJ est aussi un «atelier» qui met en œuvre le droit en vigueur et qui, dans ce cadre, porte l'accent sur tel ou tel élément important. La publication offre ainsi un coup d'oeil sur les coulisses d'un important centre de compétence pour les questions juridiques et jette un éclairage «de première main» sur les problèmes actuels. Les contributions ont été réparties dans sept thèmes: «L'Office fédéral de la justice et son directeur», «Questions fondamentales sur l'existence humaine», «Droit des sociétés, des fondations et des titres», «Procédure et organisation judiciaire», «Criminalité transfrontalière», «Droit et informatique» et «Européisation et globalisation».

LIVRES

où il dirigeait l'office. Les responsables de l'exécution doivent maintenant combattre sur plusieurs fronts. D'une part, ils ont de plus en plus de *gens difficiles* à encadrer mais, d'autre part, *économies obligent*, ils ont de moins en moins de moyens. Avec une pointe de mélancolie, Koller déplore que le renouveau des années huitante et nonante soit retombé. «Un vent plus froid souffle à nouveau.» observe-t-il.

## Les subsides fédéraux bien utilisés

«Le manque de moyens financiers me préoccupe.» relève Heinrich Koller. Parallèlement, il constate non sans satisfaction qu'au sein de l'office, tout a été mis en œuvre pour que les subventions fédérales soient utilisées de manière judicieuse et ciblée. Koller mentionne à ce sujet les efforts entrepris pour améliorer la procédure de reconnaissance et les systèmes de forfait. Dans la perspective de la nouvelle péréquation financière, Koller pense que la Confédération devra sans doute à l'avenir imposer des exigences encore plus élevées aux maisons d'éducation ou réduire le taux de subvention.

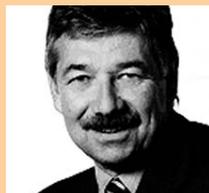
## Des sentiments mitigés

En sa qualité de directeur de l'Office fédéral de la justice, Heinrich Koller a eu souvent affaire aux divers instruments anti-torture. Ainsi, il ne garde «pas un très bon souvenir» de la toute première visite en Suisse du CPT en 1991. Cela tient sans doute au fait qu'à cette époque, la Confédération et les cantons n'avaient pas l'habitude de telles inspections. En revanche, les visites suivantes du CPT se sont déroulées nettement mieux «car, nous avons réussi à gagner les établissements concernés à la cause de telles visites», explique Koller.

## Ce qui lui tient à coeur

Le directeur de l'OFJ attachait de l'importance à de nombreuses activités de l'exécution des peines et mesures. Parmi celles-ci, y a-t-il eu un projet, une action qui lui tenait particulièrement à coeur? Au début, raconte Koller, ce furent surtout les *Règles pénitentiaires européennes* applicables à l'exécution des peines et mesures. Puis, ce furent les *projets pilotes* qui prirent à ses yeux toujours plus d'importance. Au cours de ces dernières années, il déplore l'absence de projets de recherche appropriés.

## Extraits d'hommages personnels à Heinrich Koller



### Jörg Schild

Est actuellement président de «Swiss Olympic». Auparavant, il était conseiller d'Etat du canton de Bâle-Ville et en tant que tel président de la CCDJP. Plus loin encore dans le temps, Schild occupait une fonction élevée au Ministère public de la Confédération.

«Je revois encore devant moi Heinrich Koller alors qu'il était l'assistant du Professeur Kurt Eichenberger.»

«Parmi nous, étudiants, il passait pour être une sorte d'éminence grise. Jamais pourtant il n'a été distant de nous et il nous a toujours soutenus.»

«En qualité de président de la CCDJP, j'ai découvert et apprécié surtout sa science et son action dans le domaine de l'exécution des peines et mesures.»

«Koller ne s'est jamais laissé diriger ou influencer par des courants politiques populistes.»

«Chez lui en tant que directeur de l'Office fédéral de la justice, le savoir juridique de l'administration fédérale était toujours en de bonnes mains.»



### Isabelle Chassot

est vice-présidente du Conseil d'Etat du canton de Fribourg. Auparavant, elle a été la collaboratrice personnelle du conseiller fédéral Arnold Koller et de la conseillère fédérale Ruth Metzler.

«Je ne pouvais pas imaginer que Monsieur Koller puisse partir un jour à la retraite.»

«Je garde un très bon souvenir de ces contacts qui m'ont permis en particulier de mieux connaître le droit de l'exécution des peines actuellement en plein bouleversement.»

«A l'avenir aussi, Heinrich Koller s'engagera dans diverses associations et mettra ses dons en matière de droit au service de nobles tâches.»



### Peter Müller

Peter Müller est le secrétaire général du Département fédéral des affaires étrangères, DFAE. Par le passé, il a été longtemps sous-directeur à l'Office fédéral de la justice.

«A vrai dire, Heinrich Koller aurait pu aussi devenir directeur de prison.»

«Le directeur de l'OFJ ne doit-il pas disposer des mêmes capacités et qualités que le directeur d'une prison?»

«On sentait la joie qu'il avait à enseigner (et parfois à donner des leçons) à l'université et à l'office.»

«Heinrich Koller considérait le fait de diriger des êtres humains comme une noble tâche.»

«En premier lieu, il était le bon patron qui se préoccupe du bien-être de ses collaborateurs.»

# Des positions tranchées

Depuis le 1er juillet 2006, Michael Leupold est le nouveau directeur de l'OFJ

**Michael Leupold, qui succède à Heinrich Koller, n'est pas un inconnu dans le secteur de l'exécution des peines et mesures. Chef pendant plusieurs années de la Division du droit pénal dans le canton d'Argovie, il a notamment dirigé les autorités d'exécution des peines et mesures. Le nouveau directeur a bien voulu répondre à quelques-unes de nos questions.**

Peter Ullrich

*Selon une interview, vous refusez les photos en couleur dans la NZZ. A propos: comment trouvez-vous la nouvelle présentation bicolore de notre **bulletin info**?*

**Michael Leupold:** Les coloris et les photos en noir et blanc s'intègrent bien à l'ensemble du layout. De manière très générale, le nouveau bulletin info me plaît. On n'y voit pas trace d'un journalisme de boulevard!

«Je me considère simplement comme le chef de l'office.»

*Lorsqu'en 1988, Heinrich Koller a été nommé, le nouveau directeur était encore peu connu. Vous aussi, le public vous connaît relativement peu. A vos yeux, est-ce un avantage ou un inconvénient?*

**M.L.:** C'est simplement un fait qui avec le temps se corrigera.

## Obligation stimulante

*L'Office fédéral de la justice passe souvent pour être la «conscience juridique du Conseil fédéral». Comment ressentez-vous cela personnellement: joie ou fardeau?*

**M.L.:** L'Office fédéral de la justice est une autorité juridique spécialisée et un centre de compétence en matière de législation, de surveillance juridique et d'exécution. C'est naturellement une obligation élevée que je

considère cependant comme absolument stimulante.

*Certains politiciens estiment que le nouveau directeur de l'OFJ devrait d'abord fonctionner comme un «P.-D. g.» ou un «chef d'état-major juridique». Qu'en pensez-vous?*

**M.L.:** J'ai quelque peine avec ces stéréotypes. Je me considère simplement comme le chef de l'office.

*Comme Heinrich Koller, vous êtes officier de l'état-major général. Pouvons-nous déduire de ce fait un style de direction?*

**M.L.:** Oui. Longtemps, l'armée a été la seule organisation offrant un enseignement et une formation systématique au commandement. Un style de direction militaire se caractérise par l'accent mis de manière conséquente sur le mandat, par la pensée en variantes et par l'association des subordonnés.

## Réserve face à de nouveaux articles à caractère pénal

*Durant ces dernières années, vous avez travaillé à divers titres dans le secteur du droit pénal. Quel a été pour vous l'enseignement le plus marquant dans ce domaine?*

**M.L.:** Il convient de garder une grande réserve dans la pénalisation de comportements, soit dans la création de nouvelles infractions!

*Vous connaissez bien l'exécution des peines et mesures du canton d'Argovie. Y a-t-il des expériences faites sur le plan cantonal que vous souhaiteriez transposer sur le plan fédéral?*

**M.L.:** Oui, absolument; en particulier dans le secteur des institutions pour mineurs.

## Qui est Michael Leupold?



Foto: Keystone

Né en 1968.

Dr. en droit., avocat  
Dès le 1er juillet 2006: directeur de l'Office fédéral de la justice

Auparavant, depuis le 1er avril 2001, Leupold était chef de la Division du droit pénal du canton d'Argovie. Concrètement, il dirigeait l'autorité de poursuite pénale et d'exécution des peines du canton. Il était notamment responsable des établissements pour adultes du canton d'Argovie ainsi que du foyer pour adolescents d'Aarburg.

Auparavant, il a travaillé en qualité de greffier au Tribunal supérieur de commerce du canton d'Argovie. Au début de sa carrière, il a occupé la fonction d'avocat au sein du service juridique de l'Union de Banques suisses.

Michael Leupold a étudié le droit à l'Université de Bâle. En 1995, il y a soutenu une thèse dans le domaine du droit pénal économique («Wettbewerbsverbot bei der Unternehmensübertragung»).

Leupold est lieutenant-colonel à l'état-major général. Sur le plan politique, il est proche du parti radical.

Michael Leupold est marié et père d'une fille.

*Avez-vous déjà des idées concrètes à ce sujet?*

**M.L.:** J'en ai bien sûr mais permettez-moi de ne pas encore préciser celles-ci dans le présent interview.

## La Confédération avec doigté

*Vous avez été responsable de la construction et de l'assainissement global du pénitencier de Lenzburg. S'agissant d'un tel projet, de*



Le conseiller fédéral Blocher et Michael Leupold lors de la conférence de presse du 21.12.2005

*nombreux acteurs ont leur mot à dire et parmi eux la Confédération. Considérez-vous cela comme un obstacle ou comme un enrichissement?*

**M.L.:** Comme un enrichissement. A cette occasion, les cantons peuvent profiter d'une vaste expérience couvrant l'ensemble du territoire suisse. Personnellement, je considère que la Confédération a exercé son influence avec le tact et le doigté nécessaires. Et par ailleurs: qui participe au financement, participe à la décision!

*Quelles limites voyez-vous dans la répartition des tâches entre Confédération et cantons dans le secteur de l'exécution des peines et mesures?*

**M.L.:** J'en vois dans la gestion sur le terrain. Je crois que la responsabilité de la gestion d'établissements pénitentiaires n'est finalement pas divisible.

*Certains souhaiteraient un renforcement de la haute surveillance de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Croyez-vous qu'avec le temps, la Confédération évincera complètement les cantons?*

**M.L.:** Non, je ne le crois pas. En tant que gestionnaires de la plupart des établissements pénitentiaires, les cantons continueront de jouer à l'avenir un rôle-clé dans le secteur de l'exécution des peines et mesures.

## Dimension internationale

*Oltre les cantons et la Confédération, la dimension internationale représentée par le CPT ou le CAT prend de plus en plus d'ampleur dans le secteur de l'exécution des peines et*

*mesures. Considérez-vous cela comme une chance ou comme un obstacle?*

**M.L.:** Je considère les visites du CPT sur place comme une chance en vue d'améliorer le régime de détention dans les divers Etats. Il convient ici de ne pas perdre de vue les doublons issus du dualisme CPT et CAT.

En outre, dans l'aménagement du mécanisme de prévention national de l'OP-CAT (cf. bulletin info 1/2006, p. 7 et 8) il faut garder présent à l'esprit que le respect des droits fondamentaux de détenus et l'application des normes du droit le plus élevé est une tâche prioritaire des responsables de l'exécution des peines et mesures. Les premiers concernés sont ici les directeurs des établissements de détention et leurs supérieurs.

## Evolution vers le foyer à caractère pénal

*La Confédération octroie d'importantes subventions d'exploitation aux établissements de l'exécution des peines applicables aux mineurs. Estimez-vous qu'il s'agit d'argent bien placé et, si oui, pourquoi?*

**M.L.:** En principe, oui. Pour la plupart des mineurs, on peut espérer un effet de prévention spéciale. Eu égard notamment aux sanctions du nouveau droit pénal des mineurs, je vois d'ailleurs un processus de concentration des institutions pour mineurs. L'évolution va nettement en direction du foyer à caractère pénal. Un concept pas à l'abri de toute réserve

*Le projet pilote «electronic monitoring» rencontre par exemple un certain succès. Estimez-vous que les projets pilotes actuels sont en principe judicieux ou qu'il faudrait en modifier le concept?*

**M.L.:** En soi, les projets pilotes sont judicieux s'ils respectent les options de base du législateur et s'inscrivent dans l'évolution de la stratégie du système des sanctions. Je doute quelque peu que ce projet remplisse effectivement ces deux conditions.

Les objectifs d'un projet pilote et sa durée doivent être clairement définis au départ. Cela permet d'éviter que le projet n'acquière sa propre dynamique et de garantir des résultats de portée générale durables. Je considère que le concept actuel pourrait au moins être réexaminé.

## Lacunes dans l'infrastructure

*La Confédération redouble d'efforts en matière d'économies. Selon vous, quelles subventions versées à l'exécution des peines et mesures ne sauraient être supprimées?*

**M.L.:** À mon sens, les subventions de construction ont une importance toute particulière. En Suisse, l'infrastructure de l'exécution des peines et mesures présente en effet des lacunes. Cela vaut en particulier pour l'exécution des courtes peines: de tels déficits empêchent ou rendent plus difficile une exécution conforme aux droits fondamentaux.

## Lectures nocturnes

*On sait que vous n'êtes pas un grand ami de la presse de boulevard. Vous permettez-vous toutefois de vous poser une question un peu indiscrète au terme de cet interview: quel est actuellement votre livre de chevet?*

**M.L.:** En fait, il s'agit la plupart du temps de plusieurs livres. Actuellement, je lis «The Downing Street Years» de Margaret Thatcher. Je lis également un ouvrage de Sönke Neitzel intitulé «Abgehört», une intéressante et nouvelle source concernant la Seconde Guerre mondiale.



Dans ce bâtiment situé au Bundesrain 20, le nouveau directeur travaille depuis le 1er juillet 2006.

# Le 1.1.2007, la PG-CP entrera en vigueur

Plusieurs actes législatifs ont été revus et modifiés

**La partie générale révisée du code pénal (PG-CP) entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Ainsi en a décidé le 5 juillet 2006 le Conseil fédéral, sous réserve qu'aucun référendum ne soit lancé contre les améliorations apportées au nouveau texte et adoptées par le Parlement le 24 mars 2006. A la même date, entreront également en vigueur la modification des dispositions générales du Code pénal militaire ainsi que la nouvelle loi régissant la condition pénale des mineurs.**

Par ailleurs, divers textes normatifs de la Confédération et des cantons ont été modifiés en prévision de l'entrée en vigueur des dispositions législatives susmentionnées. A l'échelon fédéral, les dispositions complémentaires arrêtées par le Conseil fédéral en matière d'exécution des peines et des mesures ont été regroupées dans une nouvelle ordonnance d'exécution du CP. En outre, il a fallu adapter l'ordonnance sur le casier

## Page internet

[www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/sicherheit/gesetzgebung/strafgesetzbuch\\_allg.html](http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/sicherheit/gesetzgebung/strafgesetzbuch_allg.html)

judiciaire informatisé aux nouvelles normes législatives et revoir la programmation de la banque de données Vostra. Le Conseil fédéral se prononcera sur les nouvelles ordonnances après les vacances d'été. Depuis l'adoption du Code pénal révisé, en décembre 2002, les cantons se sont livrés à un réexamen de leurs textes légaux en matière d'exécution des peines, parfois aussi de l'organisation de leurs autorités ainsi que de leurs infrastructures en matière d'exécution des peines et des mesures; ils y ont apporté les correctifs lorsque cela paraissait nécessaire. *Renseignements supplémentaires:*

*Source:*  
communiqué de presse du Dép. fédéral de justice et police du 5 juillet 2006



Edition Soziothek  
95 Seiten, 2006  
CHF 28.- / € 18.50  
ISBN: 3-03796-123-6

Judith Stahl

**Jugendliche mit Migrationshintergrund**  
Ansätze einer interkulturellen Sozialpädagogik

*Hinweis des Verlags:*

Die Arbeit befasst sich im ersten Teil mit der Situation von Jugendlichen mit Migrationshintergrund in der Schweiz. Aufgrund von Literaturstudien werden sowohl normative, als auch non-normative Entwicklungsaufgaben, die diese Jugendlichen zu bewältigen haben, zusammengetragen. Danach wird aufgezeigt, aus welchen Gründen die Bewältigung dieser vielfältigen Entwicklungsaufgaben scheitern kann, als Folge davon Devianz entsteht und es zu einer Heimeinweisung kommt. Im zweiten Teil der Arbeit werden Ansätze einer interkulturellen Sozialpädagogik für den Heimbereich entwickelt. [...]

*Bestellungen:*  
[mail@soziothek.ch](mailto:mail@soziothek.ch)  
[www.soziothek.ch](http://www.soziothek.ch)

*Abstract:*  
<http://www.soziothek.ch/abstracts/3-03796-123-6.pdf>

LIVRES

# Pas d'exécution d'une mesure concernant un mineur dans une prison

## Le Tribunal fédéral donne raison à un jeune délinquant violent

**Même s'ils sont très difficiles, des délinquants mineurs ne doivent pas être placés en prison pour une période prolongée. Le Tribunal fédéral a donné raison à un jeune délinquant violent de Saint-Gall qui a été incarcéré depuis février 2005 dans diverses prisons.**

Né en 1986, le jeune délinquant avait d'abord été placé dans une maison d'éducation pour toute une série de délits – notamment brigandage, vol et délits liés à la drogue – commis en 2001. Il avait été placé dans divers foyers, groupes de vie et cliniques où il s'était révélé insupportable. En outre, il avait commis de nombreux autres délits.

### Net danger pour la collectivité

En juin 2005, le procureur des mineurs d'Uznach SG est arrivé à la conclusion que les mesures prises jusqu'ici étaient restées sans effet. Vu le danger pour la collectivité

représenté par le jeune délinquant, seul un séjour dans une institution totalement fermée entrerait en ligne de compte, ce qui devait pratiquement être interprété comme un séjour en prison.

Voilà pourquoi il a été placé avec son accord à la prison de district de Horgen ZH où il a séjourné pendant trois mois. Il y est resté jusqu'au mois de février dernier. Ensuite, il a été transféré à la prison régionale d'Altstätten SG. Le Tribunal fédéral a maintenant admis en partie son recours.

### Chercher une institution appropriée

Selon les juges de Lausanne, il est admissible de placer provisoirement des mineurs dans une maison d'arrêt ou une prison, jusqu'à ce qu'une institution appropriée ait été trouvée. La période d'enfermement ne se justifie toutefois qu'à court terme, pour parer à une situation d'urgence.

Le seul fait qu'on n'ait pas trouvé une institution appropriée ne légitime pas l'incarcération du mineur pendant des semaines ou des mois dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Que l'intéressé ait donné son accord ne joue en outre aucun rôle.

L'arrêt du Tribunal fédéral n'implique pas la libération du jeune homme. Il incombe au procureur des mineurs d'Uznach de le placer sans délai dans une institution fermée pour mineurs.

*Source:*  
dépêche de l'ATS du 31 mai 2006

*Remarque de la rédaction: nous reviendrons sur cet arrêt dans notre prochaine édition du bulletin info.*

### Info

L'arrêt 6A.20/2006 du 12 mai 2006 ne sera pas publié.

*Nations Unies (ed.)*

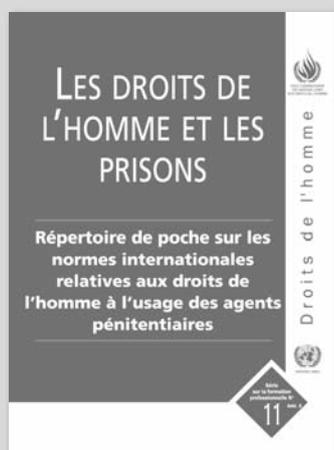
**Les droits de l'homme et les prisons:** Guide du formateur aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire

*Description:*

Ce manuel est une composante de la publication constituée de quatre parties relative aux droits de l'homme et les prisons - un matériel de formation en droits de l'homme pour les fonctionnaires de la prison. Les quatre composantes sont conçues de manière à se compléter les unes les autres et, prises ensemble, elles fournissent tous les éléments nécessaires pour conduire des programmes de formation en droits de l'homme pour les fonctionnaires des prisons, et ce selon l'approche de formation développée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce manuel (première composante du lot) fournit des informations en profondeur sur les sources, les systèmes et les standards pour les droits de l'homme concernant le travail des fonctionnaires des prisons, des recommandations pratiques, des sujets pour les débats, des études de cas et des listes de contrôle.

*Download (220 p.):*

[www.ohchr.org/french/about/publications/docs/pts11-add2\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/french/about/publications/docs/pts11-add2_fr.pdf)



405 p., New York et Genève, 2005

ISBN: 92-1-254146-1

ISSN: 1020-4636

# Imitation facilitée

## La réussite d'un projet fait honneur à la dénomination de projet pilote

**Avec les groupes d'entraînement orientés sur le délit, la probation du canton de Zurich a quitté les sentiers battus. Le projet pilote subventionné par l'Office fédéral de la justice qui s'est achevé sur un succès est un bon exemple d'utilisation de moyens en faveur de projets novateurs.**

Renate Cléménçon

Dès octobre 1999, le service de la probation Zurich II a mené et évalué durant trois ans et demi le projet pilote «Programmes d'apprentissage en tant que nouvelle méthode d'intervention dans le cadre de la justice pénale». Depuis avril de cette année, les rapports finals et d'autres documents sont prêts et peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'Office fédéral de la justice (cf. encadré «*Une documentation qui répond presque à tous les souhaits*»).

### Orienté sur le délit de manière novatrice

La question au coeur du projet était celle de savoir si des groupes d'entraînement d'orientation cognitivo-comportementale centrés sur le délit peuvent être institués dans le cadre de l'exécution des peines zurichoises. Pour le service de la probation, cette façon de travailler orientée sur le délit est nouvelle puisque l'accent est mis non plus sur les

mesures favorisant la réinsertion sociale mais sur le recensement ciblé et l'élaboration de facteurs de risque et d'interventions qui réduisent le risque de récidive.

### De nombreux programmes

Au total, cinq programmes d'apprentissage orientés sur le délit pour des *condamnés avec sursis* et les deux programmes TRIAS pour des personnes placées en détention ont été menés et évalués:

- Partenariat sans violence
- Entraînement orienté sur le délit
- Entraînement pour des conducteurs ayant des problèmes avec l'alcool (version longue)
- Programme d'apprentissage pour des conducteurs ayant des problèmes avec l'alcool (version brève)
- Entraînement social pour des conducteurs agressifs et enclins à prendre des risques
- Entraînement de capacités cognitives et sociales
- Entraînement à la communication et à la postulation pour un emploi

### L'engagement de moyens s'est révélé utile

Avec l'instrument constitué par les projets pilotes, la Confédération met en place les

conditions nécessaires au développement futur des secteurs de l'exécution des peines et mesures et de l'aide à la jeunesse. Dans ce cadre, ce ne sont pas les solutions de type institutionnel qui ont la priorité mais des *modèles* qui peuvent être *repris* ailleurs.

A cet égard, le projet pilote «Programmes d'apprentissage en tant que nouvelle méthode d'intervention dans le cadre de la justice pénale» est un bon exemple qui montre que les quelque deux millions investis par la Confédération dans ce projet étaient un investissement judicieux à plus d'un titre:

- L'évaluation soigneuse a apporté la preuve que ces programmes d'apprentissage font baisser le *taux de récidive*.
- La documentation détaillée comprend outre les substantiels rapports sur le projet pilote, des *manuels* très clairs à l'intention des directrices et directeurs de groupe et des cahiers de travail pour les participants, qui peuvent être repris ailleurs.
- D'éventuels «imitateurs» peuvent profiter des nombreuses expériences que l'équipe du projet a faites avant, pendant et après le projet: ils seront accompagnés dans la reprise et l'introduction du projet et recevront l'instruction nécessaire à l'exécution des programmes d'apprentissage.

### La Suisse romande peut en profiter

Grâce à une évaluation soigneuse, des enseignements peuvent être tirés de ce projet qui sont valables pour l'ensemble de la Suisse.

Une *version abrégée* du rapport final, comprenant plus de cinquante pages, présente outre un descriptif des programmes d'apprentissage et une sélection de résultats mis en évidence par l'évaluation, un chapitre consacré au bilan et aux perspectives. Le rapport comprend une version en allemand et une en français.

#### Une documentation qui répond presque à tous les souhaits

##### Rapports de la direction du projet:

- Schlussbericht
- Kurzfassung
- Rapport final, version abrégée
- Merkblatt für die Bewährungshilfe
- Aide-mémoire à l'intention de la probation
- Merkblatt für die Strafanstalten
- Aide-mémoire à l'intention des établissements pénitenciers

##### Page web des projets pilotes:

[www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/sicherheit/straf-\\_und\\_massnahmenvollzug/modellversuche.html](http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/sicherheit/straf-_und_massnahmenvollzug/modellversuche.html)

##### Rapports de l'évaluation:

- Schlussbericht
- Zusammenfassung
- Résumé

# BIG: Le nouveau projet de l'OFSP

## Intensification de la lutte contre les maladies infectieuses

**Lors de la 2e Conférence européenne sur la promotion de la santé en milieu carcéral, qui s'est tenue à Vienne en avril dernier, l'Office fédéral de la santé publique a montré avec son nouveau projet de lutte contre les maladies infectieuses dans les prisons (Bekämpfung von Infektionskrankheiten in Gefängnissen BIG) qu'il a fait un pas dans la bonne direction.**

Stefan Enggist

Début avril 2006 a eu lieu à Vienne la deuxième Conférence européenne sur la promotion de la santé en milieu carcéral. La conférence, tenue en langue allemande, était organisée par le «Wissenschaftlicher Institut der Ärzte Deutschlands» (WIAD) sous l'égide du Ministère fédéral de la justice autrichien. Le but de la réunion était d'ancrer le thème à un niveau politique élevé.

Une petite *délégation suisse* (cf. encadré «Contributions de la Suisse») a visité la conférence à laquelle participaient quelque 200 personnes venant pour la plupart d'Autriche et d'Allemagne et oeuvrant dans les secteurs de l'exécution des peines, de la justice, de la médecine, du travail social et de la recherche, pour discuter les problèmes actuels et les esquisses de solutions visant à promouvoir la santé en milieu carcéral. La première conférence consacrée à ce thème a eu lieu à Bonn en octobre 2004 (cf. contribution dans le bulletin info 3+4/04).

### Des thèmes de discussion variés

Les aspects suivants de la promotion de la santé en milieu carcéral ont été traités et discutés dans des exposés et des ateliers, dans les diverses perspectives des participants:

- Prévention et traitement de maladies transmissibles,
- Affections psychiques,
- Toxicomanie et problèmes liés aux drogues,
- Tensions entre le mandat de l'exécution et

le mandat de la santé ainsi qu'entre l'intérêt professionnel de spécialistes visant le bien-être et la santé et l'intérêt des détenus à obtenir des allègements de l'exécution (mot-clef exécution de la peine),

- Questions concernant la recherche,
- Évolutions sur le plan politique (mot-clef débat sur le fédéralisme en Allemagne).

### Surveillance de la santé réclamée

Pour résumer la conférence, il y a lieu de relever les points suivants qui doivent encore être travaillés:

- Dans tous les Etats dont sont issus les participants, de bonnes *approches de solution* sont développées sur tous les aspects du thème. Toutefois, jusqu'à présent, il n'y a ni une pratique unifiée, ni des *standards généraux*.
- Partout, la *problématique des étrangers* prend de l'ampleur. Elle ne fait pourtant l'objet que de très rares recherches et n'est nulle part systématiquement intégrée dans le concept et l'application des mesures sanitaires.
- Partout, pour des considérations d'ordre juridique et/ou politique, la remise de *matériel d'injection* stérile, mesure la plus efficace pour réduire les risques en cas de consommation de drogue par voie intraveineuse, est rendue plus ou moins difficile, voire impossible.
- Dans tous les pays, les données concernant la santé en milieu carcéral sont absolument insuffisantes, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il est dès lors urgent d'instaurer un modèle unifié de *surveillance de la santé*.

### Comment des innovations deviennent-elles la règle?

La principale contribution suisse à la conférence a été fournie par l'Office fédéral de la santé publique OFSP, section sida, avec l'exposé de *Stefan Enggist* intitulé «Vom Pi-

**Stefan Enggist** est ethnologue et dirige le projet «BIG» à l'Office fédéral de la santé publique.

### Contributions de la Suisse

**Renate Cléménçon**, Office fédéral de la justice: débat «Gesundheitsförderung in Haft – Quo vadis?»

**Stefan Enggist**, Office fédéral de la santé publique: exposé »Vom Pilotversuch zur Regelversorgung – wie lassen sich Innovationen im Gefängnis verankern?»; débat »... und jetzt auch noch

**Ernst Rohner**, directeur de la prison de l'aéroport de Kloten: atelier détention aux fins d'extradition / aux fins d'expulsion

lotversuch zur Regelversorgung – wie lassen sich Innovationen im Gefängnis verankern?» Cet exposé présentait les projets pilotes en matière de distribution de matériel d'injection stérile réalisés au cours des années 90 dans plusieurs établissements pénitentiaires, ainsi que 9 thèses visant l'intégration de mesures novatrices dans le quotidien des prisons.

## Volume de la réunion

L'exposé susmentionné et toutes les autres contributions à la conférence seront publiés dans un volume. Celui-ci pourra être téléchargé en temps utile sous la rubrique [www.wiad.de](http://www.wiad.de).

## L'OFSP est à nouveau actif

L'exposé de Stefan Enggist s'inscrivait dans le contexte de la reprise des activités de l'OFSP en milieu carcéral, diverses études récentes ayant montré que la prévalence (cf. encadré)

### Info

La **prévalence** se caractérise par le nombre de personnes infectées par un agent pathogène déterminé ou par le nombre de cas d'une maladie donnée dans une population donnée, à un moment donné.

de certaines *maladies transmissibles* comme les hépatites ou le VIH/Sida était nettement plus haute parmi les détenus que dans la population en général.

## Le projet BIG

Dans le cadre de l'application du *programme national VIH/SIDA 04-08*, l'OFSP a lancé un projet de lutte contre les maladies transmissibles en milieu carcéral intitulé *Bekämpfung von Infektionskrankheiten im Gefängnis BIG*.

Sur mandat des sections sida, conceptions et drogues de l'OFSP et avec l'étroite collaboration de la section exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice, l'Université de Fribourg réalisera au cours de cette année une *enquête* sur les offres en matière de prévention, détection et traitement des maladies infectieuses et sur les interventions et offres dans le domaine des drogues. Un autre mandat délivré par l'OFSP à l'Université de Berne comprend une *expertise juridique* sur les responsabilités dans le cadre des maladies transmissibles et des problèmes liés à la drogue en milieu carcéral ainsi que la question des droits des détenus en matière de santé publique.

Du mois de mai à la fin 2006, les équipes de recherche mandatées par l'OFSP mènent une enquête écrite auprès des établissements

de l'exécution des peines et mesures et des prisons préventives. En outre, des spécialistes choisis sont invités à participer à des débats sur divers thèmes.

## Des mesures au niveau fédéral sont-elles nécessaires?

L'OFSP a pour objectif de déterminer si, dans le domaine des *maladies transmissibles* en prison, il est nécessaire, souhaitable et possible que la Confédération prenne des *mesures*. Tous les travaux sont strictement soumis aux dispositions de la protection des données. De même, il va de soi que tous les participants aux enquêtes seront à leur terme informés de manière appropriée des résultats. L'OFSP est convaincu ce faisant de pouvoir être utile à tous les gens intéressés à une gestion adéquate de la santé en milieu carcéral.

### Contact:

Office fédéral de la santé publique  
Direction santé publique  
Division maladies infectieuses  
Section sida  
Stefan Enggist, chef de projet  
3003 Berne  
E-Mail: [stefan.eggist@bag.admin.ch](mailto:stefan.eggist@bag.admin.ch)



Bezug dieser Einzelausgabe  
(CHF 5.00)

[www.sfa-ispa.ch](http://www.sfa-ispa.ch) -  
Buchhandlung/Publikationen

Schweizerische Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme

## Standpunkte Nr. 2/06 Drogen hinter Gittern

### Aus dem Inhalt:

In Oberschöngrün und Realta erhalten die Gefängnisinsassen Heroin vom Personal, in allen anderen Schweizer Haftanstalten ist Drogenkonsum strikt verboten. Dennoch prägen Heroin, Kokain und Cannabis den Alltag hinter Gittern. Gefängnisärzte und Präventionsexperten fordern deshalb ein systematisches Gesundheitsmonitoring und nationale Richtlinien für Prävention und Therapie in Haft.

### Download Artikel:

[www.sfa-ispa.ch/Extranet/publication/PublicationUpload/Stp02\\_06\\_Gefaengnis\\_Drogen.pdf](http://www.sfa-ispa.ch/Extranet/publication/PublicationUpload/Stp02_06_Gefaengnis_Drogen.pdf)

REVUES

# Questions urgentes

## Nouvelle étude sur la forte proportion de détenus étrangers dans l'exécution des peines fermées

**Depuis le début des années 1990, la proportion d'étrangers en milieu carcéral fermé en Suisse est de 70 à 80%. Une équipe de chercheuses et chercheurs de l'Université de Berne a étudié la question du pourquoi de cette forte proportion de détenus étrangers et des répercussions de celle-ci sur les établissements pénitentiaires – aussi bien pour les employés que pour les détenus étrangers.**

Dans le cadre du Programme National de Recherche PNR 51 «Intégration et exclusion» du Fonds national suisse, les anthropologues sociaux et juristes ont étudié l'augmentation constante depuis plusieurs décennies de la proportion de détenus étrangers – tendance que l'on observe également dans d'autres pays européens. Les résultats reposent sur des enquêtes effectuées dans deux établissements pénitentiaires fermés sur sept au total. À Thorberg, depuis le milieu des années 1980, les détenus suisses sont en minorité, à Hindelbank, il en va de même depuis le milieu des années 1990. Deux raisons principales expliquent la proportion élevée de ressortissants étrangers dans les établissements fermés: les ressortissants étrangers pouvant être renvoyés dans leur pays d'origine après avoir purgé leur peine, les autorités cantonales supposent généralement un «danger de fuite». Par conséquent, les condamnés d'origine étrangère doivent généralement purger leur peine en milieu fermé. Pour les condamnés suisses, la tendance est inverse: de plus en plus souvent, des peines en milieu ouvert ou des types de sanctions alternatives sont prononcées, de sorte que le nombre de ressortissants suisses en milieu carcéral fermé diminue.

### Une population carcérale variée

La composition de la population carcérale des deux établissements reflète des phénomènes modernes de migration ainsi que de criminalité internationale organisée. Les étrangers détenus à Hindelbank et à Thorberg ne sont plus aujourd'hui que rarement

### Projet de recherche du PNR 51

Les étrangers purgeant une peine en milieu carcéral: sécurité et resocialisation sur la base de la législation nationale, des mesures liées à la police des étrangers et de l'augmentation de la mobilité transnationale.

Internet: [www.nfp51.ch](http://www.nfp51.ch)

originaires des pays voisins de la Suisse. Ils viennent en grande partie d'Amérique Latine (femmes) et d'Europe du sud-est (hommes). En tout, des ressortissants de plus de 40 pays différents sont actuellement incarcérés dans les deux établissements. Deux tiers des détenus étrangers ne disposaient avant leur incarcération ni d'une autorisation de séjour, ni d'une autorisation d'établissement, de sorte qu'ils doivent quitter la Suisse une fois leur détention terminée. Les femmes sans autorisation de séjour avaient en majorité été passeuses de drogues. Parmi les hommes de ce groupe, un bon tiers (ou un quart de tous les détenus étrangers) étaient enregistrés en tant que requérants d'asile avant leur incarcération. Eux aussi font généralement l'objet d'une décision de renvoi après leur sortie de prison. Les personnes ayant commis un délit grave sont généralement expulsées, même si elles détiennent une autorisation de séjour ou d'établissement.

### La resocialisation atteint ses limites

Les établissements pénitentiaires font face à des difficultés particulières lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre à l'égard de détenus devant quitter la Suisse leur devoir de resocialisation inscrit dans la loi. D'une part, une réinsertion progressive par le biais de permissions de sortie ou de travail en dehors de l'établissement ne peut pas avoir lieu. D'autre part, il est pratiquement impossible de soutenir une réinsertion dans le pays d'origine. Les efforts de resocialisation s'éloignent donc d'une (ré)intégration sociale orientée vers la Suisse pour se concentrer

sur un modèle d'intégration à la vie pénitentiaire. Le travail, la formation scolaire ou professionnelle et la formation de la personnalité (par exemple travail sur la biographie personnelle, apprentissage de compétences sociales) sont au premier plan. Les activités de formation et les efforts approfondis d'assistance sociale ou psychologique sont bien souvent entravés par des problèmes de communication.

### Le défi de l'assurance qualité

À l'avenir, on ne s'attend pas à une baisse de la proportion d'étrangers en milieu carcéral fermé. Les chercheurs participant à ce projet arrivent donc à la conclusion qu'il faut élaborer, de manière systématique et en collaboration avec les personnes de la pratique, des instruments permettant aux prisons de s'attaquer aux problèmes de communication, aux questions de la vie commune de personnes d'origines diverses dans un espace restreint, ainsi que de préparation judiciaire et de qualité égale pour tous les détenus à la vie après la détention. Il pourrait s'agir par exemple de l'intervention d'interprètes, de l'implication dans des programmes de retour ainsi que d'une planification individuelle de l'exécution de la peine pour chaque détenu.

Source:

Communiqué de presse de l'Université de Berne du 26 juin 2006

### Équipe de recherche

Prof Dr **Hans-Rudolf Wicker**  
(anthropologue social, responsable du projet)  
lic. phil. **Christin Achermann**  
(anthropologue sociale)  
Dr phil. **Ueli Hostettler**  
(anthropologue social)  
Dr iur. **Jonas Weber**  
(juriste)

# L'effet domino

## Au niveau concordataire aussi, le nouveau CP nécessite des adaptations

**Les deux concordats de la Suisse alémanique adoptent de nouvelles directives et conventions que la révision de la partie générale du code pénal a rendus nécessaires. On réfléchit aussi à un nouveau modèle de prix de pension.**

Robert Frauchiger, Florian Funk et Joe Keel

### Nord-Ouest et Suisse centrale

Le texte concordataire en vigueur, qui date du 4 mars 1959, s'est révélé depuis presque un demi-siècle une base raisonnable pour la collaboration fédéraliste de onze cantons dans le domaine de l'exécution des peines et mesures applicables aux adultes. Toutefois, le temps a laissé des traces de sorte qu'en avril 2004, la conférence concordataire a chargé un groupe de travail d'adapter la convention concordataire aux besoins actuels.

### Une convention moderne dès 2008

Selon les *objectifs*, la nouvelle convention concordataire doit

- satisfaire aux exigences actuelles de l'exécution des peines et mesures et aux exigences futures qu'on peut prévoir;
- satisfaire aux exigences résultant de la révision de la partie générale du code pénal;
- être compatible avec la RPT (réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons);
- tenir compte de l'évolution des deux concordats voisins, celui de la Suisse orientale et celui de la Suisse latine.

### Les innovations

La conférence concordataire du 5 mai 2006 a adopté le texte concordataire totalement révisé. Les principales innovations sont:

- Le champ d'application du concordat est partiellement étendu au secteur du *droit pénal des mineurs*.
- Les structures existantes relatives à l'organisation sont ancrées dans la convention concordataire.
- La *commission spécialisée* demandée

par le nouveau CP est réglée au niveau concordataire.

- L'énumération des *établissements concordataires* dans le texte du concordat est abandonnée au profit d'une solution plus souple.
- Les valeurs déterminantes pour la fixation du *prix de pension* sont précisées; elles doivent être des standards contraignants pour les établissements concordataires.
- Des *bases légales* expresses sont créées pour le fonds de construction existant et pour la participation de la personne condamnée à certaines méthodes d'exécution.

La convention révisée doit entrer en vigueur le 1er janvier 2008 après avoir été approuvée par les cantons membres selon toute vraisemblance à fin juin 2007.

### Le fonds de construction – jeune et déjà éprouvé

S'agissant des *subventions de construction* dans le secteur de l'exécution des peines et mesures, le programme de stabilisation 1998 de la Confédération a entraîné une réduction du taux de subvention de 50 à 35% des frais reconnus. Il en est résulté des *désavantages* pour les cantons gérant des établissements pénitentiaires qui, après cette date, ont investi dans des établissements d'exécution. Pour maintenir le principe des mêmes prix de pension pour les mêmes catégories d'établissement, un *fonds de construction concordataire* a été créé le 1er janvier 2002. Le fonds est alimenté par une contribution de 3 francs par jour d'occupation. Ainsi, par année, un montant de quelque 1 million de francs est à disposition pour compenser la réduction des subventions fédérales. Jusqu'ici, un montant de quelque 3,2 millions de francs a pu être versé à douze projets de construction.

Parmi les *effets secondaires positifs* du fonds de construction, il faut citer, outre les aspects purement financiers, un renforcement de *l'esprit de solidarité* et une



**Robert Frauchiger** est avocat et secrétaire du concordat sur l'exécution des peines et mesures du Nord-Ouest et de la Suisse centrale



**Florian Funk** (g.) est membre de la direction de l'Office pénitentiaire de Zurich;

**Joe Keel** (d.) dirige l'Office pénitentiaire de St-Gall.

Florian Funk et Joe Keel sont secrétaires du concordat sur l'exécution des peines de la Suisse orientale.

compréhension accrue de la nécessité d'une collaboration entre les cantons membres.

## Suisse orientale

Actuellement, l'accent est mis dans le concordat de la Suisse orientale sur l'application de la partie générale révisée du CP au niveau cantonal ou concordataire ainsi qu'en rapport avec la RPT sur l'élaboration d'un nouveau modèle de prix de pension.

### Nouvelles directives

Après que la convention concordataire révisée adaptée au nouveau CP eut été adoptée le 29 octobre 2004, la commission pénitentiaire a également adopté lors de la conférence du 7 avril 2006 diverses directives concordataires applicables au moment de l'entrée en vigueur du nouveau CP (cf. encadré «Nouvelles directives»).

Ne sont pas encore prêtes les directives sur l'exécution des délinquants *dangereux pour la collectivité*, qui doivent être remaniées, ainsi que d'éventuelles dispositions d'application concernant la nouvelle ordonnance fédérale relative au CP qui feront l'objet d'une décision lors de la conférence d'automne 2006.

### Nouveau modèle de prix de pension dès 2008

Dans le souci d'améliorer la transparence et eu égard aussi à la nouvelle RPT, la commission pénitentiaire a délivré le mandat d'élaborer un nouveau modèle de montants (prix de pension) que les autorités d'incarcération doivent verser aux établissements pour tout détenu qu'elles y placent.

Les prix de pension doivent être fixés de manière à permettre une exécution conforme aux droits fondamentaux, efficace et économique. Il s'agit en atteignant une charge pré-définie et après déduction d'une contribution de lieu de 5% pour l'utilisation économique d'un établissement, de viser une *couverture complète des frais*. Le prix de pension permet d'«acheter» des *prestations de base*. Des exigences minimales sont imposées aux établissements qui peuvent être décrites par des prestations contrôlables. Les fondements de cette offre en prestations de base sont d'une part les exigences du droit fédéral et la jurisprudence du Tribunal fédéral, ainsi que, d'autre part, la convention et les directives concordataires.

### Motifs pour des suppléments au prix de pension

Un *prix de pension plus élevé* ou des suppléments peuvent être fixés pour des détenus qui exigent un *niveau de sécurité* nettement supérieur à celui prévu dans le régime d'exécution ordinaire, dont la *capacité de travailler est nettement réduite*, qui au terme d'une brève intervention de crise ou dans le cadre d'un traitement de la toxicomanie ont besoin d'un traitement *intensif* dispensé par le psychologue ou le psychiatre ou qui sont placés dans une division spéciale de l'établissement où ils sont soumis à un encadrement intensif. L'autorité d'incarcération définit quelles prestations elle achète à l'établissement sur la base du mandat d'exécution contenu dans le jugement, dans l'optique d'une organisation de l'exécution optimale et répondant aux besoins. Le but de toute exécution d'une sanction pénale de-

### Les concordats sur Internet

[www.prison.ch](http://www.prison.ch) - Concordats

meure la lutte contre la récidive qu'il convient autant que possible d'empêcher.

Dans tous les exercices d'économie, il faut toujours se demander où des moyens sont effectivement épargnés, où il y a simplement un transfert de la charge et où des économies à court terme engendrent des frais importants à moyen et à long terme.

Actuellement, les données des divers établissements concordataires récoltées dans la période de 2000 à 2004 font l'objet d'une évaluation. Le modèle de prix de pension devrait être soumis lors de la conférence d'automne 2006 à la commission pénitentiaire pour être adopté.

### Nouvelles directives

- travail d'intérêt général
- semi-détention
- planification de l'exécution
- rémunération du travail dans les établissements d'exécution
- droit disciplinaire dans les établissements concordataires
- octroi de sorties et de congés
- octroi du travail et de l'habitat en externat
- travail auprès d'un employeur privé
- libération conditionnelle
- probation en cas de libération conditionnelle
- thérapies de la toxicomanie en internat



Franz Riklin (Hrsg./Ed.)

### Straffällige ohne Schweizerpass.

Kriminalisieren – Entkriminalisieren – Exportieren?

### Délinquants sans passeport suisse.

Criminaliser, décriminaliser, exporter?

Fachgruppe «Reform im Strafwesen» / Groupe «Réforme en matière pénale»

Luzern, Februar 2006 / Lucerne, février 2006

Bestellungen:  
Caritas Schweiz  
Bereich Kommunikation  
Löwenstrasse 3  
6002 Luzern  
E-Mail: [info@caritas.ch](mailto:info@caritas.ch)

# Subventions fédérales 2005

## Regard en arrière sur les affaires de la section en matière de subventions fédérales

**Au cours de l'année dernière, l'événement le plus marquant a certainement été le premier examen du droit aux subventions des maisons d'éducation. De nombreuses autres affaires ont cependant à des degrés divers occupé les membres de la section.**

Renate Cléménçon

L'année dernière, ce sont quarante maisons d'éducation qui se sont vu examiner les conditions posées à leur reconnaissance (cf. contribution dans le bulletin info 1/06). Pour résumer, on peut affirmer que l'examen des conditions de reconnaissance contribue de manière essentielle à la garantie de la qualité dans les internats et qu'il représente pour la Confédération une occasion idéale pour vérifier que les subventions sont *utilisées conformément à leur but*.

### A l'avenir, des conventions de programme

La RPT entraîne une modification importante et beaucoup de travail dans le secteur des reconnaissances. A l'avenir, il devra être possible de conclure avec les cantons, en faveur des institutions reconnues, des contrats de prestation. Dans ce contexte, les tâches concernent l'introduction éventuelle d'un *système de forfait dans le secteur des subventions d'exploitation*, la garantie de la qualité avec la collaboration des cantons et l'élaboration des *conventions de programme* proprement dites.

### Des économies malgré un crédit additionnel

Il était à prévoir que le crédit ordinaire affecté aux subventions d'exploitation ne suffirait pas. En effet, les institutions accueillent une

clientèle toujours plus difficile, ce qui accroît les besoins en personnel. La Confédération se doit de prendre à sa charge une partie de l'augmentation des frais engendrée par l'engagement de *personnel qualifié*. Si ce surcroît de frais avait été prévu par les projections, il n'a pas pu, vu les directives budgétaires restrictives, être porté au budget durant ces dernières années.

Avec le programme d'allègement budgétaire 03, quatre mesures ont été prises afin que l'*économie* de 6 millions de francs *fixée par le Conseil fédéral* pour 2005 soit réalisée.

### Les travaux d'assainissement se multiplient

Ces dernières années, la *forte* et durable *tendance* en matière d'assainissements globaux était sensible dans le secteur des maisons d'éducation comme dans celui des établissements pour adultes. Par rapport à l'année précédente, le nombre de projets dans le secteur des adultes a augmenté. Vu la relative amélioration de la situation financière des cantons, divers *projets de construction* qui avaient été *différés* peuvent maintenant être réalisés.

Dans le cadre des subventions de construction pour les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers, les deux derniers des 13 projets annoncés (ZH, LU, AG, SG, OW, TI, BS, SO, BE, GR, VS, GE et SZ) sont sur le point d'être achevés. La rub-

rique de crédit correspondante pourra donc probablement être fermée l'année prochaine.

### Le calme avant la tempête

L'année passée était l'une des plus tranquilles en ce qui concerne les projets pilotes. *Aucune* nouvelle demande n'a été déposée. Toutefois, pas moins de *cinq projets* sont en cours, dont trois pour le secteur de l'aide à la jeunesse.

Deux rapports finals concernant des projets pilotes achevés viennent d'être déposés: «BEO-Sirius» (cf. contribution dans le bulletin info 4/05) et «Programmes d'apprentissage» (cf. contribution dans le présent numéro).

### Pages Internet appréciées

Depuis des années, le nombre de visites du site Internet de la section et du bulletin info ne cesse d'augmenter. Si, en 2001, le nombre d'accès était encore de 34'000 (section) et 37'000 (bulletin), ils avaient déjà atteint 185'000 et quelque 95'000 l'année dernière. Dans le cadre du réaménagement du site Internet de l'office, diverses adaptations ont été apportées aux pages de la section.

**«Des projets de construction qui avaient été différés sont maintenant réalisés.»**

**«La clientèle placée est de plus en plus difficile.»**

Subventions fédérales (en millions)	2005	2004
Subv. de construction	16.2	15.3
Mesures de contrainte	1.0	1.4
Subventions d'exploitation	69.3	72.3
Projets pilotes	0.1	0.8

## Brèves informations

### ■ Nouveau directeur du CSFPP

Lors de sa séance extraordinaire du 26 juin 2006, le conseil de l'école a désigné le successeur de *Philippe de Sinner*, l'actuel directeur, qui se retire.

En la personne de *Ulrich Luginbühl*, le conseil de l'école a porté à la direction du centre un éminent spécialiste de l'exécution des peines et mesures helvétiques.



Ulrich Luginbühl

Luginbühl travaille depuis 25 ans dans le secteur de l'exécution et, depuis 1988, a assumé la direction du *Centre d'exécution des mesures de St-Jean* au Landeron. En outre, ces six dernières années, il a présidé la *Conférence suisse des directeurs d'établissements de détention* et il est actuellement président de la Conférence suisse des établissements de détention.

Ulrich Luginbühl connaît très bien la tâche du CSFPP puisqu'il fait partie du *conseil de fondation* et qu'il est membre du *comité de l'école* et de la *commission d'examen*. Il est en outre associé à la gestion du centre en qualité de *directeur de cours*. Ulrich Luginbühl entrera en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

### ■ Allemagne: une loi sur l'exécution des peines applicables aux mineurs

Le 31 mai 2006, le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe a statué sur une plainte déposée par un détenu dans le cadre de l'exécution des peines applicables aux mineurs et constaté que, pour des motifs d'ordre constitutionnel, une loi spéciale sur l'exécution des peines applicables aux mi-

neurs s'impose. Le tribunal a donné au législateur un délai qui échoit *fin 2007* pour édicter la loi requise. Les tentatives faites jusqu'ici pour régler l'exécution des peines applicables aux mineurs se sont heurtées à l'opposition des Länder. La critique portait surtout sur les frais engendrés par les réglementations visant l'introduction de standards minimaux et d'une garantie de la qualité.

Sur la base de ce jugement, le législateur fédéral et des Länder doit maintenant mieux prendre en compte à l'avenir l'âge et le degré de développement des détenus et développer un *véritable concept de re-socialisation*. L'organisation de l'exécution doit offrir suffisamment de mesures en matière de formation et d'intégration. Un simple *internement administratif* est inadmissible. Les Länder sont tenus de mettre à disposition les ressources en infrastructure et en personnel nécessaires. Une semaine seulement après l'arrêt du Tribunal constitutionnel, *Brigitte Zypries*, ministre fédérale de la justice, a déposé un projet qui, manifestement, avait été élaboré déjà depuis un certain temps.

*Société suisse de droit pénal des mineurs (ed.)*

### Was ist uns die Jugendstrafrechtspflege wert?

Tagungsband 2005

*Contenu:*

- **Beiträge des Bundes an Justizheime: Bedingungen, Wirkungen und Nebenwirkungen**, Walter Troxler
- **Sparzwang und Kriminalitätsrisiko**, Prof. Dr. Horst Entorf
- **Leistungs- und Wirkungsorientierung im Jugendstrafrecht**, Prof. Dr. Maurice Pedernana
- **Peut-on se poser la question du prix de rééducation d'un être humain?**, Patrice Meyer-Bisch
- **Jugendpsychiatrie - ein verzichtbarer Luxus im Rahmen der Jugendstrafrechtspflege?**, Dr. med. Sibille Kühne



Commendes (CHF 15.00, 80 p.):  
Sekretariat der Schweizerischen  
Vereinigung für Jugendstrafrecht  
c/o Gfellergut  
Stettbachstrasse 300  
8051 Zürich  
Tel. 043 299 33 92  
Fax 043 299 33 34  
oder via Internet: [www.julex.ch](http://www.julex.ch) – Publikationen

## ■ Allemagne: réforme du fédéralisme

Sur la base de travaux préparatoires de la commission du Bundestag et du Bundesrat visant à moderniser l'ordre constitutionnel fédéral, dans son accord de coalition du 18 novembre 2005, la grande coalition s'est mise d'accord pour appliquer avec le consentement des Länder une *réforme du fédéralisme*.

Dans le cadre de cette réforme, il est question de laisser aux Länder la législation en matière d'exécution des peines et de détention applicables aux mineurs et en matière de détention préventive. Cela entraînerait l'abrogation de la loi cadre sur l'exécution des peines en vigueur depuis 1976.

La modification législative projetée a suscité l'opposition massive des spécialistes: associations de juges et d'avocats, 100 professeurs de droit pénal ainsi que l'association fédérale des directeurs d'établissements de détention refusent catégoriquement ce projet.

Le 17 mai, la commission juridique du Bundestag a organisé avec le Bundesrat une *audience publique* réunissant des spécialistes. Le chef de la section Exécution des peines et mesures de l'OFJ a été invité à présenter l'organisation et la structure de l'exécution des peines en Suisse.

Le 30 juin pour le Bundestag et le 7 juillet pour le Bundesrat, à des majorités de deux tiers, ces instances ont adopté la loi sur la réforme du fédéralisme. Les nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## ■ Exécution des peines applicables aux femmes en Europe

Dans neuf Etats européens, une *étude comparative internationale* sur l'exécution des peines applicables aux femmes a été menée. Elle était dirigée par l'Université allemande de Greifswald. A long terme, le projet vise une *optimisation transfrontalière* des établissements pénitentiaires pour femmes pour favoriser la réhabilitation et la prévention tertiaire des détenues. Outre un inventaire et une analyse du besoin en conditions de détention appropriées pour des femmes, des modèles de la «best practice» y sont aussi présentés.

### Résumé de l'étude (en allemand):

[www.uni-greifswald.de/~ls3/Dokumente/Reader\\_frauenvollzug.pdf](http://www.uni-greifswald.de/~ls3/Dokumente/Reader_frauenvollzug.pdf)



Schriftenreihe «Gesundheitsförderung im Justizvollzug», Band 13  
BIS-Verlag, Carl von Ossietzky Universität  
Oldenburg  
E-Mail: [verlag@bis.uni-oldenburg.de](mailto:verlag@bis.uni-oldenburg.de)

ISBN 3-8142-2023-4

Erscheint ca. Juli 2006, ca. € 15.00

Kai Bammann, Heino Stöver (Hrsg.)

### Tätowierungen im Strafvollzug

Haftbefahrungen, die unter die Haut gehen

Von vielen Menschen werden Tätowierungen immer noch mit abweichendem Verhalten, Kriminalität, wenn nicht mit Drogengebrauch assoziiert. Tatsächlich sind Tattoos (ebenso wie Piercings und andere Formen der «body modification») vor allem bei jungen Menschen – Frauen wie Männern – weit verbreitet und zu einem teilweise unverzichtbaren Modeaccessoire geworden. Die Forschung – hier insbesondere auch die empirische Kriminologie – hat sich dieses Themas, bislang jedoch nicht angenommen. Vergleiche zwischen «drinnen» und «draussen», dem Strafvollzug und der Normalbevölkerung, fehlen bislang ebenso, wie Studien, die auf einer interdisziplinären Grundlage versuchen würden, die aktuellen Trends zu erklären. Diese Lücke will der vorliegende Band schliessen und versammelt Beiträge von deutschen und österreichischen ExpertInnen, die sich aus verschiedenen Fachrichtungen diesem Thema annähern.

Ergänzt wird der Band durch die Ergebnisse einer 2004/2005 vorgenommenen Befragung bei Anstaltspersonal und Strafgefangenen im bundesdeutschen Strafvollzug zu deren Einstellungen bezüglich Tätowierungen und den im Strafvollzug damit gemachten Erfahrungen.

## Manifestations

### ■ 3. Fachtagung: Perspektiven der Jugendhilfeforschung

Im Mittelpunkt der Tagung steht die Diskussion von aktuellen Forschungsprojekten, die sich Fragen der Risikowahrnehmung, Risikodefinition und Prävention in Handlungsfeldern der Jugendhilfe widmen.

**Veranstalterin:** Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW  
Hochschule für Soziale Arbeit  
**Datum:** 24. August 2006  
**Ort:** Olten, Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW  
Hochschule für Soziale Arbeit  
Riggenbachstrasse 16  
4600 Olten  
**Sprache:** Deutsch  
**Auskünfte  
und Anmeldung:** Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW  
Hochschule für Soziale Arbeit  
Institut Kinder- und Jugendhilfe  
Thiersteinallee 57  
4053 Basel  
Tel. 061 337 27 27  
Fax 061 337 27 95  
info.sozialarbeit@fhnw.ch  
www.fhnw.ch/sozialarbeit

### ■ 75 ans de la SSDPM Chômage des jeunes, délinquance structurelle et liée à l'absence de perspectives

**Organisation:** Société suisse de droit pénal des mineurs  
**Date/Lieu:** 20 au 22 septembre 2006 / Genève  
**Langues:** traduction simultanée en allemand  
et en français  
**Inscription et  
programme:** www.julex.ch

### ■ Workshops de la probation

1. *Qu'est-ce qui caractérise le travail social professionnel dans la justice?*  
Nous exigeons de faire du travail social professionnel. Qu'est-ce qui distingue le travail social professionnel d'un autre? Quelles théories, méthodes et approches sont indiquées, efficaces et praticables vis-à-vis de nos clients.

2. *Le rapport social en détention préventive et le plan d'exécution.*  
Quelles pratiques? Quels besoins? Quels moyens? (art 95 al 1 resp. art 75 al 3). Informations à ce sujet: «Le rapport social» et «L'évolution des pratiques dans le cadre du nouveau Code pénal» sur ce site de l'ASP/SVB.

**Organisation:** Association Suisse de Probation  
**Date/Lieu:** 15 septembre 2006 (en français) /  
Etablissements de la plaine de l'Orbe,  
1350 Orbe  
8 septembre 2006 (en allemand) /  
Bewährungsdienste des Kantons Bern,  
Gerechtigkeitsgasse 36, 3000 Bern 8

**Inscription  
jusqu'au  
31 juillet 2006:** andre.claudon@pom.be.ch  
www.probation.ch

### ■ Neue Bundesrechtspflege Auswirkungen der Totalrevision auf den kantonalen und eidgenössischen Rechtsschutz

Die diesjährigen Berner Tage für die juristische Praxis BTJP 2006 sind der am 1. Januar 2007 in Kraft tretenden neuen Bundesrechtspflege gewidmet.  
Die Tagung richtet sich an alle, die sich beruflich mit dem eidgenössischen Verfahrensrecht beschäftigen. Sie soll auch als Plattform für den Dialog zwischen Anwaltschaft, Verwaltung, Wissenschaft und Justiz dienen.

**Organisation:** Universität Bern, Rechtswissenschaftliche  
Fakultät, Institut für öffentliches Recht,  
Prof. Dr. Pierre Tschannen  
**Datum:** 19. und 20. Oktober 2006  
**Ort:** UniSchanzeneck Bern  
**Sprache:** Deutsch  
**Anmeldung:** www.btjp.unibe.ch

## ■ 5es Journées pénitentiaires fribourgeoises : prison ou clinique?

Problématique des détenus atteints dans leur santé mentale

**Organisation:** Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, Fribourg (CSFPP) & la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, Département du droit pénal

**Date:** 7 au 9 novembre 2006

**Lieu:** NH Fribourg Hotel, Grand-Places 14, Fribourg

**Langues:** traduction simultanée en allemand et en français des exposés généraux et des exposés d'introduction

**Renseignements:** Centre suisse de formation

**courriel:** info@prison.ch

tél: 026 425 44 00

fax: 026 425 44 01

**Inscription et  
programme:**

www.prison.ch

## ■ Intervention und Prävention bei sexueller Gewalt

Master of Advanced Studies in Intervention and Prevention of Sexual Violence (MPS)

Kinder, Frauen und Männer vor sexuellen Übergriffen zu schützen ist Ziel präventiver Massnahmen. Dies erfordert ein umfangreiches Faktenwissen aus unterschiedlichen Disziplinen. Die Schnittstellenproblematik stellt eine akademische und berufliche Herausforderung dar. Das interdisziplinäre, berufsbegleitende Weiterbildungsprogramm bietet die Möglichkeit, sich mit dieser komplexen Materie vertraut zu machen. Die Praxisbezogenheit gewährleistet einen optimalen Wissenstransfer.

**Organisation:** Universität Zürich in Kooperation mit der Universität Basel

**Start:** Ab 27. Oktober 2006 insgesamt 40 Wochenendveranstaltungen

**Sprache:** Deutsch

**Anmeldung\*:** Universität Zürich, Programm-Direktor MPS

Dr. med. Werner Tschan

Scheuchzerstr. 21

8006 Zürich

wtschan@wb.unizh.ch

www.postgraduate.ch/MBA/Studium/

Intervention\_und\_Praevention\_bei\_sexueller\_Gewalt\_2686.htm

**Programm:**

*\*Anmerkung der Redaktion: Anmeldungen sind auch nach Anmeldeschluss noch möglich.*

Priska Brenner-Braun, Aytan Daglayan, Georg Langhart

### Mitgefangen. Zur Alltagssituation Angehöriger von Strafgefangenen.

Einblicke - Visionen

*Hinweis des Verlags:*

Eindrücklich wird in dieser empirischen Untersuchung ein weitgehend tabuisiertes Thema beleuchtet. In neun Intensivinterviews, die durch ihre Offenheit berühren, geben Ehe- und Lebenspartnerinnen, Eltern, Kinder und Geschwister von inhaftierten Menschen Einblick in ihren Alltag und werden nach ihren Bedürfnissen befragt. Gespräche mit ehemaligen oder noch Inhaftierten wirken ergänzend. Neben ihnen kommen involvierte Fachleute zu Wort und werden hinsichtlich ihrer Aufgaben und Kompetenzen dargestellt. Im Schlussteil werden Visionen entworfen die der Unterstützung von Angehörigen dienen. Die Arbeit richtet sich an Fachleute und Betroffene.

*Bestellungen*

mail@soziothek.ch

www.soziothek.ch

*Abstract*

<http://www.soziothek.ch/abstracts/3-03796-121-X.pdf>



Edition Soziothek

113 Seiten, 2005

CHF 32.- / € 19.90

ISBN: 3-03796-121-X

## Impressum

### Editeur

Office fédéral de la justice,  
Section Exécution des peines et mesures  
Walter Troxler  
tél. +41 31 322 41 71  
walter.troxler@bj.admin.ch

### Rédaction

Renate Cléménçon  
tél. +41 31 322 43 74  
renate.clemencon@bj.admin.ch  
Peter Ullrich  
tél. +41 31 322 40 12  
peter.ullrich@bj.admin.ch

### Traduction

Pierre Greiner  
tél. +41 31 322 41 48  
pierre.greiner@bj.admin.ch

### Administration et logistique

Andrea Stämpfli  
tél. +41 31 322 41 28  
andrea.staempfli@bj.admin.ch

### Mise en page

Centre des médias électroniques CME, Berne

### Impression et distribution

OFCL – Centre média de la  
Confédération, Berne

### Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

### Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

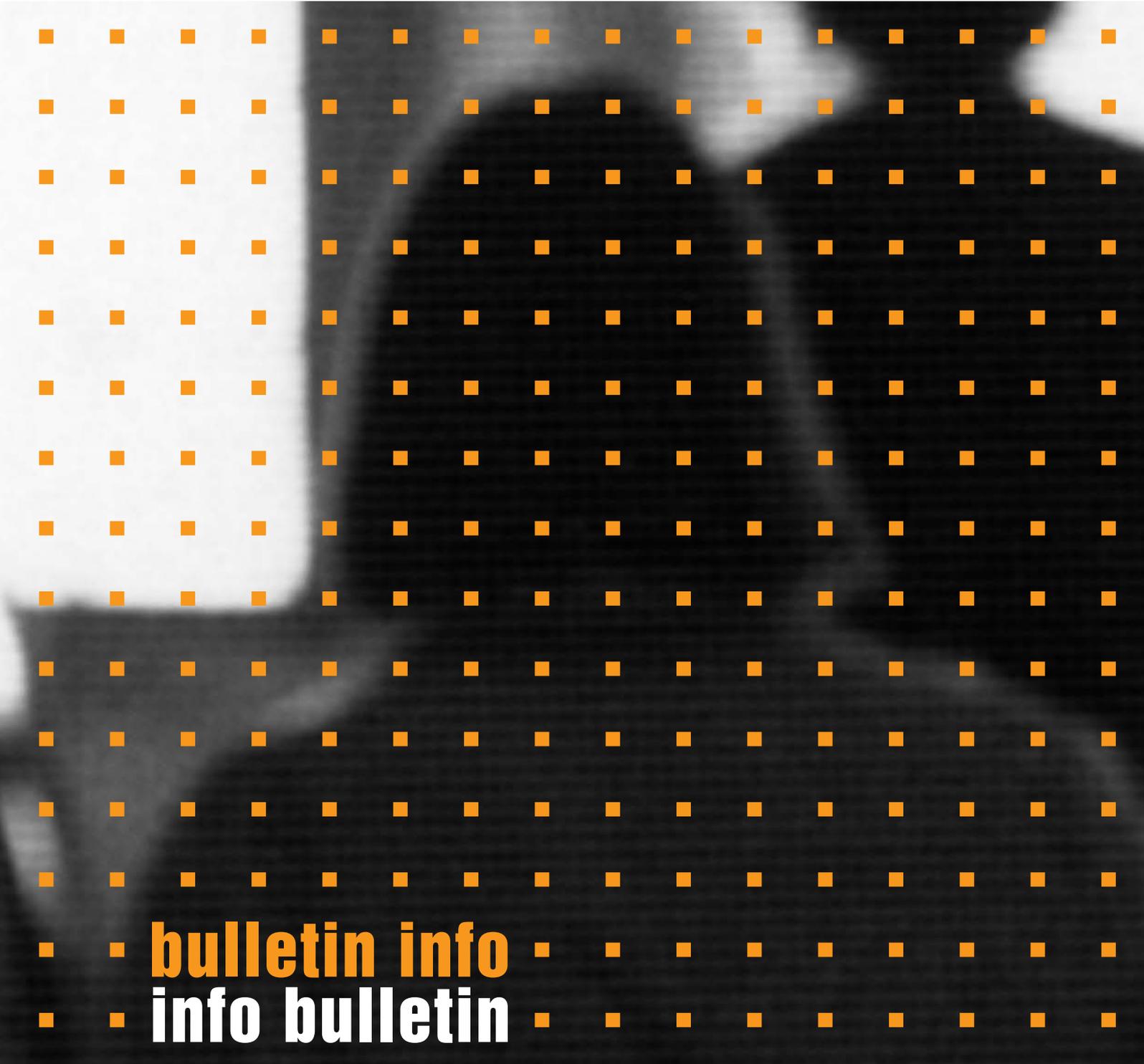
Office fédéral de la justice  
Section Exécution des peines et mesures  
CH-3003 Berne  
tél. +41 31 322 41 28, secrétariat  
fax +41 31 322 78 73

### Version Internet

www.bj.admin.ch → Documentation  
→ Périodiques → Bulletin info

### Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice  
Reproduction autorisée moyennant  
l'indication de la source et l'envoi  
d'un justificatif.



▪ **bulletin info** ▪  
▪ **info bulletin** ▪